

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 4 Mai 1979.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1123).

2. — Questions orales (p. 1124).

*Naufrage d'un pétrolier au large des côtes bretonnes* (p. 1124).

Question de M. Raymond Marcellin. — MM. Raymond Marcellin, Joël Le Theule, ministre des transports.

*Préjudices causés à l'économie par le travail clandestin* (p. 1126).

Question de M. Louis Orvoen. — MM. Louis Orvoen, Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.

*Situation des commerçants non sédentaires* (p. 1128).

Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, le ministre du commerce.

*Situation des conjoints travaillant dans de petites entreprises commerciales et artisanales* (p. 1130).

Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, le ministre du commerce.

*Cumul de pensions militaires de retraite et d'invalidité* (p. 1131).

Question de M. René Tinant. — MM. René Tinant, Yvon Bourges, ministre de la défense.

*Acquisition par l'armée de matériels de transport de fabrication française* (p. 1132).

Question de M. Michel Chauty. — MM. Michel Chauty, le ministre de la défense.

*Développement des productions fruitières* (p. 1133).

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

*Soutien de la production caprine dans la région Poitou-Charentes* (p. 1134).

Question de M. Guy Robert. — MM. Guy Robert, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

*Financement de travaux d'hydrauliques agricole dans le Nord* (p. 1136).

Question de M. Octave Bajeux. — MM. Octave Bajeux, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

*Critères de classement des zones « forestières », « deshéritées » et de « piedmont »* (p. 1136).

Question de M. Marcel Champeix. — MM. Marcel Champeix, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

*Aide d'organismes régionaux aux entreprises* (p. 1138).

Question de M. René Tinant. — MM. René Tinant, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

*Relations avec la Haute-Volta* (p. 1139).

Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, Robert Galley, ministre de la coopération.

*Situation des Français au Tchad* (p. 1140).

Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, le ministre de la coopération.

3. — Communication du Gouvernement (p. 1141).

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 1141).

5. — Dépôt de rapports (p. 1141).

6. — Ordre du jour (p. 1141).

## PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

## NAUFRAGE D'UN PÉTROLIER AU LARGE DES CÔTES BRETONNES

**M. le président.** La parole est à M. Marcellin, pour rappeler les termes de sa question n° 2484.

**M. Raymond Marcellin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, moins de quatorze mois après le naufrage de l'*Amoco Cadiz*, la collision du *Team Castor* et du *Gino* démontre que les moyens de prévention des accidents de la mer près des côtes sont loin d'être à la hauteur des risques encourus.

Cette collision, survenue dans la nuit du vendredi 27 au samedi 28 avril, vers quatre heures du matin, à soixante kilomètres au sud-ouest d'Ouessant, a provoqué le naufrage du *Gino* qui repose par cent vingt mètres de fond avec, dans ses soutes, 40 000 tonnes de pétrole.

La population bretonne se pose de très nombreuses questions et j'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous éclairer sur la plupart d'entre elles.

La coque du *Gino* ne risque-t-elle pas de se briser ? Dans ce cas, les experts affirment que le pétrole qu'elle contient, proche du bitume, ne remontera pas à la surface, parce que plus dense que l'eau de mer, et résistera au temps et aux courants. Quelle certitude peut-on en avoir ?

Des vérifications vont-elles être faites ? Quelle surveillance permanente pourra être exercée ?

Je sais, monsieur le ministre, puisque vous l'avez dit à l'Assemblée nationale mercredi dernier, qu'à votre demande l'institut des pêches maritimes a envoyé un navire chargé d'étudier systématiquement, durant les semaines à venir, les conséquences de l'échouement du *Gino*. Mais cette surveillance sera-t-elle suffisante et le personnel de ce navire de contrôle est-il aussi chargé de la mission d'inspection de la coque du *Gino* ?

**M. le président.** Monsieur Marcellin, la procédure des questions orales sans débat veut que, dans un premier temps, vous vous borniez à rappeler les termes de votre question. Ce n'est qu'après la réponse du ministre que vous pourrez développer vos arguments, le ministre pouvant alors vous répondre à nouveau s'il le désire.

**M. Raymond Marcellin.** Je souhaiterais, monsieur le président, exposer ma question maintenant.

**M. le président.** Il s'agit non pas d'une question orale avec débat, mais d'une question orale sans débat. Il convient donc de respecter la procédure qui s'y applique. Cela étant, je vous donne encore quelques minutes pour résumer votre question.

**M. Raymond Marcellin.** A-t-on suffisamment de renseignements sur le produit pétrolier contenu dans les soutes du *Gino* pour envisager un pompage ? Laisser à proximité des côtes ces 40 000 tonnes de pétrole est extrêmement dangereux. Il faut donc non pas se rassurer par des propos lénifiants d'experts, mais évaluer à terme tous les risques encourus. Mieux, il faut se préparer pour le cas où la pire des hypothèses se réaliserait.

Je rappelle que le rapport de la commission d'enquête du Sénat a souligné que le nouveau système de circulation au large d'Ouessant présentait un inconvénient principal : les pétroliers qui empruntent le courant de navigation ascendant sont obligés de revenir sur la droite soit pour accéder aux ports français, soit pour franchir le Pas-de-Calais, ce qui les oblige à couper le courant de navigation descendant.

Ce danger de collision se pose aussi dans les zones d'entrée et de sortie des rails, comme le naufrage du *Gino* l'a montré. Aussi, ne faudrait-il pas envisager l'aménagement des rails de navigation pour éviter ces collisions, par exemple en les prolongeant vers le Nord et le Sud ?

N'est-il pas aussi nécessaire d'installer des balises équipées d'un « réflecteur radar actif » ? Il n'en existe que deux près des côtes bretonnes à titre de première expérience. De nouvelles balises sur l'échangeur d'Ouessant seraient donc fort utiles.

La couverture radar actuelle à partir d'Ouessant ne portant qu'à 25 milles, un système de radar beaucoup plus efficace serait certainement nécessaire pour éviter des collisions comme celle du *Gino* et du *Team Castor*.

Est-il exact que les produits dispersants utilisés présentent des dangers, comme l'affirme l'union des villes du littoral ouest-européen ?

Il y a un écart considérable entre le plan gouvernemental du 7 juillet 1978 et les conclusions de la commission d'enquête du Sénat. Cette commission prévoyait, pour les équipes d'intervention, 400 hommes et 32 millions de francs ; le budget n'a prévu que 155 hommes et 5 millions de francs, et encore n'y figurent pas les crédits pour l'entraînement des équipes.

La commission d'enquête réclamait un ajustement des matériels — barrages, pompes — de l'ordre de 45 millions de francs ; le budget prévoit 13 millions de francs. Le comité interministériel du 27 février 1979 ne fait que réaffirmer les objectifs de 1978, qui sont insuffisants.

Se pose également le problème des pilotes hauturiers qu'avait évoqué M. le sénateur Yvon à cette tribune.

Vous avez, à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, annoncé la publication prochaine d'un texte concernant le pilotage hauturier. Or, je crois savoir que ce texte n'est relatif qu'aux qualifications requises pour exercer le métier de pilote hauturier. On ne compte aujourd'hui en France que neuf pilotes hauturiers. Le problème de leur formation est donc primordial.

Combien faudra-t-il encore de naufrages avant que les pays européens acceptent de définir une politique solidaire de sécurité maritime, à la mesure des risques encourus par les populations riveraines ?

Monsieur le ministre, le naufrage du *Gino* nous prévient que les grandes catastrophes du type de l'*Amoco Cadiz* peuvent se reproduire.

Aussi, le Gouvernement doit-il mener une action persévérante pour que tous les moyens de la prévention et de la lutte contre les pollutions marines soient financés et mis en place. Comment ? En appliquant toutes les conclusions de la commission d'enquête du Sénat, qui avait planifié et chiffré, d'une façon raisonnable, les mesures à prendre et pour l'équipement et pour le fonctionnement. Elle l'avait fait sans aucune démagogie, en tenant compte de l'état des finances publiques, mais aussi en prévoyant des moyens de prévention et de lutte très efficaces.

Insistez, monsieur le ministre, auprès des autres ministres responsables pour qu'une action de protection vigoureuse et continue soit conduite ! Allez vite et fort, sinon la Bretagne ou une autre région maritime française subira de nouveau un désastre comparable à celui de l'*Amoco Cadiz*, ce qui non seulement frapperait durement la population victime de cette calamité, mais aussi porterait, n'en doutez pas, un coup très sévère au crédit et à l'autorité du Gouvernement !

Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir laissé développer ma question. Je remercie également la conférence des présidents d'avoir accepté d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de ce matin ce problème très important. Je remercie enfin M. le ministre d'avoir bien voulu modifier son emploi du temps pour venir au Sénat répondre à cette question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Marcellin, en quelques minutes, vient de me poser de nombreuses questions. Avant de répondre à chacune d'entre elles, je voudrais, tout d'abord, souligner l'efficacité avec laquelle les services publics ont répondu au grave accident de samedi dernier qu'il vient de décrire. C'est en effet à quatre heures dix minutes du matin qu'a eu lieu l'abordage entre le pétrolier minéralier libérien *Gino* et le pétrolier norvégien *Team Castor*. Cette collision s'est produite à 60 kilomètres à l'ouest des côtes bretonnes et à 40 kilomètres au sud du dispositif du rail d'Ouessant.

A sept heures trente minutes, deux navires de la marine nationale étaient sur la zone et le remorqueur de haute mer *Abeille-Provence* avait appareillé. Quelques heures plus tard, quatorze navires ayant à leur bord des dispersants antipollution étaient sur place. A treize heures, après que l'institut scientifique et technique des pêches maritimes — I. S. T. P. M. — et le centre de documentation, de recherches et d'expérimentations — C. E. D. R. E. — aient donné leur avis technique, le traitement de la pollution commençait ; le lendemain, c'est-à-dire dimanche, en fin d'après-midi, l'ensemble des zones était pratiquement traité. Je me permets de souligner ces faits parce qu'on avait reproché — j'aperçois M. le sénateur Chauby — peut-être non sans raison aux services publics d'avoir agi avec lenteur et une insuffisance d'efficacité au moment de l'accident de l'*Amoco Cadiz*.

Depuis cette date, le Gouvernement a mis en place un système coordonné d'alerte et d'intervention sous l'autorité des préfets maritimes. Nous espérons comme vous que nous

n'aurions jamais à l'utiliser — hélas ! cela a été le cas durant la dernière fin de semaine — mais je crois que ce système a fait la preuve de son efficacité.

J'en viens maintenant aux questions que vous m'avez posées. On peut les regrouper sous deux rubriques : quelles seront les suites immédiates et à moyen terme de l'accident du *Gino* ? Comment renforcer les moyens généraux pour assurer la sécurité de la navigation et la lutte contre la pollution non seulement dans les zones maritimes bretonnes, mais aussi dans les zones maritimes proches de notre territoire ?

M. Marcellin a, tout d'abord, posé un certain nombre de questions concernant la cargaison du pétrolier qui repose maintenant à quelque 120 ou 130 mètres de fond et la manière dont a été traité ou dont sera traité éventuellement le problème de la pollution marine.

Je crois, pour être clair, qu'il y a deux types de pollution.

Tout d'abord, la pollution créée par les fuels de propulsion du *Team Castor* et du *Gino*. Un certain nombre de personnes — M. Marcellin le rappelait — notamment les représentants de l'Union des villes du littoral de l'ouest de la Bretagne, se sont inquiétées des dispersants qui ont été utilisés pour lutter contre cette pollution.

En fait, deux séries de produits ont été utilisés, je le répète, avec l'accord des techniciens de l'I. S. T. P. M. et du C. E. D. R. E. : d'une part 14 tonnes de craie ; d'autre part, 120 mètres cubes de produits concentrés de troisième génération, l'O. S. R. 7 et le B. P. 1100 W. D. Il s'agit de dispersants dont les effets sur la flore comme sur la faune marines peuvent être considérés comme quasi négligeables et ils ont été utilisés en faible quantité. J'ai tenu à vous indiquer ces tonnages. Ils peuvent vous surprendre. Pourquoi ? Parce qu'en fait il n'était pas nécessaire d'en utiliser plus.

Mais, le grand problème est celui qu'a surtout traité M. Marcellin, à savoir celui que pose la cargaison du *Gino* puisque 41 000 tonnes de produits sont au fond de la mer.

Dans l'état actuel des choses, les remarques que l'on peut faire sont tirées de la connaissance des caractéristiques du produit embarqué. Il s'agit d'une sorte de bitume, le *carbon black feed stock*, dont la densité est de 1,096, c'est-à-dire supérieure à celle de l'eau. Nous savons qu'il a été embarqué et qu'il était conditionné à bord du navire à 60 degrés pour rester visqueux. Ce produit se solidifie progressivement en dessous de 30 degrés. Or, à quelque 120 ou 130 mètres de fond, comme c'est le cas dans cette zone maritime, la température de l'eau n'excède pas 10 degrés.

Il y a, bien entendu, deux hypothèses. La première est que la solidification se fasse à l'intérieur de l'épave ; dans ce cas, il n'existe aucun risque de pollution.

La deuxième envisagée par M. Marcellin serait que la coque se brise. Dans ce cas, on peut penser que le produit se répandra autour de l'épave et se solidifiera sur les fonds marins en les colmatant en quelque sorte, mais l'image n'est pas heureuse.

Dans cette hypothèse, il n'est pas impossible qu'il se produise des conséquences sur la faune des fonds marins — notamment sur les soles et les limandes — mais elles resteraient strictement limitées à la zone environnante du fait de la consistance du produit.

C'est pour vérifier cette situation et son évolution, que j'ai décidé un ensemble de mesures de surveillance, essentiellement troi-

Tout d'abord, un navire de l'I. S. T. P. M., le *Roselys II*, va opérer, à partir d'aujourd'hui — si les conditions météorologiques le permettent, mais il a quitté sa base — des chalutages pour vérifier l'état actuel de la faune dans la zone de l'épave. Il opérera également des dragages des fonds marins pour vérifier si le phénomène de colmatage que j'évoquais tout à l'heure a pu se produire au moment de l'échouage du *Gino*. Cette surveillance sera répétée dans les semaines et les mois qui viennent de façon à mesurer des évolutions possibles ultérieures.

Combien de temps durera ce contrôle de surveillance ? Je suis dans l'incapacité de vous répondre d'une façon précise. Je peux, en tout cas, assurer les élus de Bretagne que les contrôles seront maintenus sur une période suffisamment longue pour être garanti des conséquences secondaires de cette catastrophe, c'est-à-dire que cette surveillance sera exercée autant qu'il le faudra.

Seconde initiative, nous avons envisagé l'exploration de la coque du navire accidenté. Cette opération, évoquée par M. Marcellin, serait nécessaire si le dragage des fonds marins par le navire de l'I. S. T. P. M. montrait une cassure de l'épave. Dans l'hypothèse inverse, une simple exploration par des engins Sonar, à partir de la surface, devrait suffire pour connaître la position et l'état de l'épave. Cette exploration ne serait pas

effectuée, si elle était nécessaire, par le navire de l'I. S. T. P. M. Il faut, en effet, un équipement sous-marin spécialisé pour ce genre d'opération, équipement dont disposent plusieurs firmes françaises, ainsi que la marine nationale.

M. Marcellin a, enfin, envisagé l'hypothèse d'un pompage de la cargaison. Je lui répondrai très franchement que celle-ci n'est pas envisagée. Compte tenu, en effet, des caractéristiques du produit, il y a une quasi-certitude qu'il se solidifiera ; il est peut-être même déjà solidifié. Réaliser le pompage, cela voudrait dire envisager, à moins 120 ou 130 mètres, un réchauffement à 60 degrés du produit répandu ou encore dans la coque ; c'est dire la difficulté technique. Le principe d'une telle opération ne peut donc pas être retenu.

Partant de cet exemple, M. Marcellin m'a posé — et je crois lui avoir répondu avec précision — des questions d'ordre beaucoup plus général concernant le renforcement de la sécurité de la navigation et de la lutte contre la pollution des zones littorales.

Il s'agit d'un problème tout à fait essentiel dont votre assemblée s'était préoccupée l'année dernière, en constituant une commission d'enquête que présidait le regretté sénateur André Colin et dont M. Chauty était le vice-président, commission d'enquête dont nous avons très soigneusement étudié les conclusions pour en tirer le meilleur parti dans la définition des mesures gouvernementales.

C'est ce que nous avons fait dans le budget que vous avez adopté et que vous avez trouvé encore insuffisant, ainsi que lors de l'élaboration de deux textes visant à renforcer les sanctions pénales et qui ont donné lieu, dans cette enceinte même, à un large débat.

Cela étant, en un an, nous avons pu faire adopter l'éloignement des rails de circulation d'Ouessant et des Casquets — ce qui est tout de même une sécurité. Vous savez que cette opération ne paraissait pas évidente à tous et qu'elle demeure d'ailleurs discutée — la mise en place d'un système d'information des navires transportant des produits polluants — à cet égard le *Gino* avait très bien signalé sa position — le renforcement des sanctions pénales contre les auteurs d'un délit de pollution, etc.

Dans le domaine des moyens d'équipement, la réalisation de centres de sécurité a fait l'objet de l'affectation d'une dotation budgétaire. Certes, vous avez pu souligner que cette dotation n'était pas à la mesure des besoins tels que ceux-ci avaient été définis par la commission sénatoriale. Je vous dirai mon souci de renforcer en permanence ces moyens de surveillance. Dans le cadre de la préparation du budget de 1980, je prête une attention toute particulière aux dotations qui seront affectées à ces missions.

Je partage donc vos soucis, même si je ne puis garantir d'accéder totalement au désir exprimé par les sénateurs. Mais ce qui est, comme ce qui sera, est loin d'être négligeable.

Dans le cadre de cette question générale, des questions plus précises ont été posées auxquelles je voudrais également répondre.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'organisation des rails de circulation, M. Marcellin a rappelé la critique émise par certains de l'augmentation des risques de collision et d'abordage. De fait, quelques jours après avoir été nommé au poste ministériel que j'occupe, j'ai rencontré mon homologue britannique qui m'a exposé qu'aux yeux des spécialistes de son pays les principaux risques provenaient non pas de la pollution, mais de la collision et que, du fait de la configuration de la Manche et de la position des ports, il était difficile d'avoir un système simple de rails. Le principe de l'existence de rails demeure controversé. A cet égard, les avis des spécialistes de la navigation maritime sont partagés.

Pour notre part, nous avons tenu, en accord avec les Britanniques, à mettre au point une nouvelle réglementation qui est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Nous avons pu constater, du fait des infractions, hélas nombreuses, quels étaient les points sensibles.

En fait, le nombre des infractions diminue dans la zone d'Ouessant ainsi que dans le Pas-de-Calais, alors qu'il se maintient à un niveau élevé dans la zone des Casquets, c'est-à-dire au large de Jobourg.

Par des enquêtes effectuées auprès des navigants, nous essayons de mieux définir les trafics et les trajets suivis par les navires de façon à mieux évaluer les risques de croisement des voies de circulation dans la Manche. Allant plus loin avec l'administration britannique et partant de ces diverses études, nous étudions l'hypothèse d'un système de navigation intégré pour l'ensemble de la Manche. Une telle étude paraissait impossible voilà un an ; il est vraisemblable qu'elle débouchera dans les mois qui viennent.

Je pense que chacun comprendra qu'il s'agit là d'un sujet difficile qui nécessite des études approfondies. Pour ma part, je peux vous garantir que nous les menons et que nous les mènerons avec le maximum non seulement de rapidité, mais aussi d'approfondissement technique, car il ne s'agit pas simplement de définir des cadres ; il faut que la pratique et nos souhaits coïncident. Je pense que dans un an nous pourrions aboutir à une solution optimale.

Dans le cadre de ces études, nous n'écartons pas l'hypothèse de rendre, à terme, le pilotage hauturier obligatoire. Pour l'instant, il s'agit — comme l'a d'ailleurs rappelé M. Marcellin — d'une faculté, mais il faut l'offrir aux navigants et, pour cela, avoir un personnel de pilotage ayant une qualification professionnelle reconnue. Les Britanniques ont cette spécialité. Nous en avons, depuis ce matin, la possibilité puisque le décret, dont j'annonçais la promulgation prochaine, a dû paraître ce matin au *Journal officiel*. Il faudra former les gens de façon à avoir plus de neuf pilotes hauturiers et, dans le cadre de cette discussion avec la Grande-Bretagne, voir comment imposer ce pilotage hauturier pour la traversée de la Manche.

Dans le dispositif que M. Marcellin décrivait, le balisage joue un rôle tout à fait essentiel puisqu'il permet aux navires de se repérer dans leur ligne de navigation.

Vous avez évoqué le problème des balises équipées de répondeur radar actif, dites balises à racon, qui permettent aux navires de se situer sans avoir à s'approcher des terres. A l'heure actuelle, la bouée d'entrée sud-ouest du rail d'Ouessant qui vient d'être installée est équipée d'un racon, de même que la balise de Créach-sur-Ouessant et la bouée Greenwich, à la sortie du détroit.

J'indique que la bouée nord-est du rail d'Ouessant, qui sera mise en place l'année prochaine, sera également équipée d'un répondeur radar.

Enfin, dans le cadre des études que nous menons avec les autorités britanniques, nous envisageons un système de balisage continu entre la bouée Greenwich et le bateau-phare des Casquets. Les balises qui devraient être mises en place dans ce dispositif seront normalement équipées en partie ou en totalité d'un racon.

Bien entendu, ces équipements posent des problèmes d'entretien très complexes et d'un poids particulièrement lourd dans ces zones de tempêtes. Pour assurer cet entretien, nous avons récemment modernisé l'une des vedettes des phares et balises. Par ailleurs, je fais étudier un renforcement des moyens d'entretien des phares et balises par l'utilisation, ce qui n'était pas prévu, des navires des affaires maritimes. Au-delà de ces premières mesures, l'investissement d'un navire neuf plus rapide, que l'on pourrait envisager, serait souhaitable. Mais l'honnêteté m'oblige à dire que les contraintes budgétaires ne me permettent pas de m'engager sur cet investissement.

Parmi les autres moyens de contrôle de la circulation mis en place ou envisagés, M. Marcellin a évoqué le problème de la surveillance par radar de la zone d'Ouessant. A l'heure actuelle, cette zone est surveillée par un radar de la marine nationale, qui a une portée de 25 milles nautiques. C'est un dispositif provisoire.

Comme vous le savez, le centre de surveillance d'Ouessant, dont la construction débutera en juillet, sera équipé d'un radar d'une portée minimum de 33 milles nautiques, qui permettra de surveiller l'ensemble des rails de circulation d'Ouessant.

Vous avez, monsieur Marcellin, émis l'idée d'une couverture par radar d'une plus large zone qui dépasserait les couloirs d'Ouessant proprement dits. Un tel dispositif peut être envisagé mais, pour être opérationnel, il faudrait qu'il fût installé sur une véritable plate-forme flottante, en pleine mer. Compte tenu des conditions météorologiques de la zone, on imagine volontiers la structure flottante qui devrait être mise en place. Il s'agit, bien entendu, d'un investissement considérable qui, certainement, dépasserait la centaine de millions de francs.

Avec les autorités britanniques, bien que ces zones soient proches de la France, nous examinons quelle serait l'efficacité d'une telle installation. Pour le moment, il s'agit d'une hypothèse parmi les divers schémas d'étude sur lesquels nous travaillons avec le gouvernement britannique.

M. Marcellin a évoqué aussi l'utilisation des avions de surveillance pour repérer les infractions en matière de pollution. Voici la carte des surveillances organisées pour la période des 18 et 19 avril (*L'orateur montre une carte marine*). Aucune projection sur un écran n'est possible dans cette enceinte, mais il est frappant de constater l'importance de la couverture aérienne de contrôle que nous avons mise en place et qui dépasse très largement les limites des rails.

Depuis un an, la marine marchande expérimente un petit avion équipé d'un système de télédétection qui permet le repérage, y compris de nuit, des nappes d'hydrocarbure. Cet avion a servi ces jours-ci au préfet maritime pour assurer le contrôle de la zone autour de l'épave du *Gino*. Nous pourrions, à l'issue de la campagne du printemps, tirer les conclusions de l'expérience pour un éventuel renforcement de nos moyens de surveillance aériens.

Je vous prie de pardonner, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la longueur de ma réponse.

**M. le président.** C'est une question un peu exceptionnelle et le déroulement de ce débat ne constituera pas un précédent.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Je vous remercie, monsieur le président, de votre bienveillance.

Le Sénat ayant apporté une attention toute particulière à la pollution marine — le rapport de sa commission d'enquête en était une illustration — j'ai cru nécessaire d'apporter un maximum de précisions.

Enfin, je voudrais m'associer aux soucis exprimés par M. Marcellin quant à une solidarité européenne sur les problèmes de sécurité maritime. Dans ce domaine, nous devons travailler en étroite liaison avec nos partenaires et spécialement avec ceux qui sont directement concernés comme nous, je veux dire la Grande-Bretagne pour la Manche, et les pays de la mer du Nord, également la Grande-Bretagne, la Belgique, la Hollande et l'Allemagne.

Depuis un an, nous avons considérablement renforcé la coordination de nos politiques et de nos moyens d'action, notamment dans le cadre de plans d'intervention communs.

Au sein de la Communauté économique européenne j'ai proposé et défendu une série de directives pour renforcer les contrôles des navires et pour mieux assurer les règles de sécurité sur la mer communautaire.

Dans un monde maritime difficile, soumis à une compétition aiguë, les nations européennes doivent faire prévaloir l'esprit de sécurité et le sens de la protection des écosystèmes. C'est dans cette voie qu'a travaillé le Gouvernement français avec beaucoup de persévérance depuis l'accident de l'*Amoco Cadiz*. Il s'est notamment appuyé sur les travaux du Sénat. C'est dans cette voie, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que, je peux vous l'assurer, nous continuerons à travailler. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcellin.

**M. Raymond Marcellin.** Le Sénat aura certainement compris pourquoi j'ai demandé en quelque sorte l'inscription d'urgence de cette question. En effet, il règne actuellement en Bretagne une très grande inquiétude. Après le naufrage de l'*Amoco Cadiz*, voici maintenant ce pétrolier qui est à 120 mètres de fond et qui recèle une véritable bombe à retardement dans ses flancs.

Je dois remercier infiniment M. le ministre d'avoir développé comme il l'a fait l'ensemble des problèmes qui sont posés par ce naufrage. Sa réponse a été très complète, autant que le permettent les informations que l'on peut détenir actuellement.

Ce que je demande au Gouvernement, c'est de faire preuve d'une très grande vigilance. Il ne serait pas admissible, encore une fois, qu'une telle catastrophe se renouvelle sur les côtes de Bretagne, car il s'ensuit la grande émotion que vous savez.

Le désastre économique que nous avons connu l'année dernière ne doit pas se reproduire cette année. Aussi, je remercie le Gouvernement de sa vigilance.

Je lui demande principalement que les trois ministres compétents — celui de l'intérieur, celui de la défense et vous-même, monsieur le ministre — soient en communication totale avec les responsables sur place, de façon qu'on puisse faire face à toute éventualité. Et surtout, prévoyez dès maintenant le pire !

PRÉJUDICES CAUSÉS A L'ÉCONOMIE PAR LE TRAVAIL CLANDESTIN

**M. le président.** La parole est à M. Orvoen, pour rappeler les termes de sa question n° 2399.

**M. Louis Orvoen.** Le travail clandestin prend des proportions de plus en plus inquiétantes dans notre pays et cause un préjudice certain aux différentes activités. Je souhaite, monsieur le ministre, connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour lutter contre ce fléau social.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Orvoen pose une question tout à fait d'actualité, non seulement parce que le travail clandestin a tendance à prendre aujourd'hui des proportions qui deviennent tout à fait inquiétantes, mais également parce que le Gouvernement a décidé de lancer une vigoureuse campagne d'information.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous en constaterez très rapidement la mise en place puisqu'à partir du 6 mai vous allez voir à la télévision et entendre à la radio des messages qui ont été très longuement étudiés, justement pour essayer de faire réagir les Français face à ce fléau.

Monsieur Orvoen, je voudrais vous apporter une réponse assez complète.

Certes, il est difficile de mesurer l'importance du travail clandestin, notamment l'ampleur de ses conséquences économiques.

Il n'est pas question, pour nous, bien entendu, de contrarier le travail que je qualifierai de « bricolage » à usage familial. Il faut bien distinguer les choses. Ce contre quoi nous voulons lutter, c'est vraiment contre le travail clandestin organisé de façon systématique au détriment, en définitive, de la nation et de l'intérêt général des Français.

Trois grandes orientations ont guidé les travaux du secrétariat d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et des immigrés, comme ceux de mon département. En effet, c'est M. Stoléro et moi-même qui, d'un commun accord, menons cette campagne contre le travail clandestin.

D'abord, nous avons voulu nous attacher à la prévention. Les particuliers qui obtiennent un permis de construire reçoivent, jointe à cette décision, une lettre qui leur indique toutes les sanctions auxquelles ils s'exposent s'ils recourent au travail clandestin.

De plus, les personnes qui bénéficient des allocations de l'Assedic sont prévenues des sanctions qui sont prévues lorsqu'elles effectuent un travail clandestin.

De manière générale, c'est donc par des lettres personnalisées, des mises en garde, que nous procédons.

Quant à la campagne que nous allons lancer sur les ondes et à la télévision, elle s'adressera à toute l'opinion publique pour faire valoir la nocivité économique et sociale de ce phénomène. Elle s'attachera également à valoriser le travail des professionnels compétents.

L'ensemble des organisations professionnelles artisanales ont été associées à la préparation de cette campagne, ainsi que les parlementaires. J'ai d'ailleurs tenu, avec M. Stoléro, une réunion au Sénat où nous avons réfléchi sur l'esprit de cette campagne.

Je souhaite maintenant qu'elle soit démultipliée, dans vos différents départements, par les chambres de métiers, par les syndicats professionnels de l'artisanat, qui pourront citer des exemples de personnes qui ont eu recours au travail clandestin et qui en ont ensuite subi les inconvénients parce que, comme l'explique la campagne publicitaire, si le travail clandestin est, dans un premier temps, une tentation, elle devient souvent, pour les familles qui y recourent, l'occasion de graves ennuis et de gros préjudices.

Voilà ce que nous comptons faire pour la prévention.

Quant au contrôle des travailleurs et des donneurs d'ouvrage, il se fait, d'ores et déjà, de plusieurs manières. D'abord, par ce qu'on a appelé les opérations « coup de poing » qui se sont révélées efficaces ; de nouvelles opérations de ce genre vont être décidées.

Les préfets comme les parquets ont été invités à continuer ces contrôles et, dans la mesure du possible, bien sûr, à faire en sorte que les sanctions qui s'imposent puissent être prises.

Par ailleurs, dans le secteur du bâtiment, nous avons pris une série de dispositions nouvelles qui nous aideront à mener cette lutte contre le travail clandestin.

Tout d'abord, le décret concernant l'affichage sur les chantiers est en cours de signature. Il prévoit que toutes les entreprises qui participent à un chantier devront donner toutes leurs références pour que l'on puisse savoir par qui est effectué le travail.

Ensuite, M. Stoléro et moi-même nous sommes préoccupés d'organiser une consultation de tous les organismes bancaires qui distribuent, de près ou de loin, des aides de l'Etat et des prêts bonifiés de manière que toutes ces aides ne soient attribuées qu'au vu des factures.

C'est d'ailleurs ce qui se pratique dans un certain nombre de situations. Malheureusement, des aides directes ou indirectes de l'Etat sont parfois accordées sans vérification des factures.

Enfin, vous le savez, le Parlement a voté une loi sur l'assurance dommages, qui fait obligation à tout constructeur de maisons individuelles ou d'immeubles collectifs de s'assurer. Nous pensons, par ce biais, pouvoir vérifier par qui est réalisé la construction. Cela veut dire que l'assurance dommages, pratiquée à des taux tout à fait convenables, sera beaucoup plus intéressante dans la mesure où elle donnera des indications sur les constructeurs et sur tous ceux qui participent au chantier.

Voilà donc une série de dispositions qui concernent le secteur du bâtiment, dans lequel sévit particulièrement le travail clandestin.

Mais nous rechercherons les moyens pratiques de « débuisquer » et de sanctionner le travail clandestin dans d'autres branches professionnelles.

Ainsi suis-je amené, monsieur le sénateur, à parler de la loi du 11 juillet 1972, qui constitue, en quelque sorte, la charte de la lutte contre le travail clandestin et qui prévoit les sanctions dont sont passibles ceux qui y ont recours.

Nous avons décidé, en accord avec les organisations professionnelles, de dresser un bilan de l'application de la loi, afin d'en tirer les conséquences.

Je dois reconnaître que, dans certains cas, les dispositions de la loi de 1972 rendent parfois difficile la réunion des éléments qui constituent le délit. Faut-il remettre en chantier certains articles de la loi ? C'est une question qui est à l'ordre du jour. Dans certains cas, les parquets ont tendance à classer un dossier « sans suite » parce qu'ils considèrent qu'ils ne disposent pas de tous les éléments de preuve.

En conclusion, je vous remercie, monsieur le sénateur, d'avoir posé cette question sur ce que nous pouvons appeler un fléau social et économique : un fléau social, parce qu'il est une marque d'incivisme ; un fléau économique, parce que, sans le travail clandestin — je l'indiquais hier dans une réunion de professionnels — nous serions en mesure de créer plusieurs milliers d'emplois, peut-être 50 000 — cela est très difficile à évaluer.

Dans le cadre de cette campagne contre le travail clandestin, le souci du Gouvernement est aussi de demander aux professionnels d'apporter une réponse de plus en plus satisfaisante aux consommateurs et aux usagers. Il ne faut pas que, dans certains cas, le maillage des services soit insuffisant, car cette insuffisance justifierait le recours à des travailleurs clandestins. Dans cette affaire, nous voulons à la fois éliminer ce que j'appelle l'incivisme, qui fait que des gens travaillent au mépris de toutes les règles du jeu, et promouvoir, notamment dans l'artisanat et les services, des professionnels qualifiés et vraiment attentifs aux besoins des consommateurs.

Ainsi pourrions-nous, dans le contexte économique où se trouve notre pays, permettre à de nombreux jeunes d'entrer, dans les années à venir, dans le monde de l'artisanat et des services, d'y trouver un emploi et, en même temps, garantir les consommateurs et les usagers contre les préjudices que leur cause, en définitive, le travail clandestin.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Orvoen.

**M. Louis Orvoen.** Je suis persuadé que les informations que vous venez de nous apporter seront de nature à apaiser les inquiétudes de nombreux professionnels, et je vous en remercie.

Alors que le Gouvernement se préoccupe de rationaliser notre système économique pour faire face à la crise et préparer notre pays à affronter une concurrence internationale de plus en plus dure, il m'a paru souhaitable d'ouvrir, devant la Haute Assemblée, le dossier du « travail noir ».

Si le travail clandestin a toujours existé de façon marginale, il est en train de prendre des proportions inquiétantes. Il suscite des réactions contradictoires, tant dans le monde du travail que chez les consommateurs, souvent désorientés par une société en pleine mutation.

De tous les départements montent les doléances des petites et moyennes entreprises ou industries et des artisans qui, acceptant de se plier aux charges qui leur sont imposées dans un effort de solidarité nationale, supportent difficilement le développement d'un secteur d'activité qui leur porte un préjudice non négligeable.

Ce fléau prolifère dans tous les secteurs d'activité ; on estime à 800 000 le nombre de nos concitoyens qui se livrent à ce travail non déclaré, ce qui signifie que des centaines de milliers d'autres bénéficient d'un marché parallèle.

Le chiffre d'affaires, dont l'évaluation se situe entre 30 et 38 milliards de francs, est à lui seul suffisant pour attirer l'attention non seulement des responsables économiques, mais également des consommateurs. Ces derniers, s'ils sont soucieux des

rappports qualité-prix, ne semblent pas avoir déclaré la guerre au travail clandestin, comme si l'attrait que présente le passage par des circuits non commerciaux pouvait, dans certains cas, faire taire les scrupules de moralité.

Ce sujet est suffisamment important et porte un préjudice suffisamment grave à notre économie pour qu'il m'ait paru nécessaire de vous faire part de mon sentiment.

Les causes du travail noir sont multiples et tiennent sans doute, pour une part, au tempérament français, puisque nous sommes les champions européens des activités clandestines.

**M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.** Non, ce sont les Italiens.

**M. Louis Orvoen.** L'une des causes principales est sans doute la désorganisation de notre économie, qui résulte de la mutation que nous sommes en train de connaître et qui se traduit, d'une part, par un manque de rationalisation du marché — nous savons tous combien il est difficile de trouver un plombier! — et, d'autre part, par la perte de conscience du travail bien fait, qui a longtemps caractérisé bon nombre de métiers. Comme si l'impératif du profit « à tout prix » était devenu la règle fondamentale qui sous-tend les activités commerciales ou de services.

D'autres causes viennent à l'esprit. La rumeur publique avait incriminé l'aide apportée aux chômeurs privés d'emploi, qui permettrait, en fait, l'exercice d'une double activité; on a pu ainsi prétendre — sans doute à bon droit — que, dans certains cas, des chômeurs touchaient un double salaire. Le Parlement et le Gouvernement sont récemment intervenus fort à propos dans ce domaine, vous le rappelez à l'instant, monsieur le ministre.

On évoque également la réduction du temps de travail comme un facteur d'incitation au travail clandestin, dans la mesure où certaines personnes peuvent y consacrer leurs week-ends, voire plus, dans les entreprises qui ont adopté une organisation consistant à effectuer les quarante heures hebdomadaires en quatre jours.

L'absentéisme dissimule souvent des activités parallèles, et nous savons combien ce phénomène s'est développé depuis quelques années.

L'un des arguments les plus couramment avancés consiste à incriminer le poids des contraintes qui pèsent sur les salaires par le biais de la fiscalité et des charges sociales.

Cette argumentation est la plus dangereuse dans la mesure où elle donne une caution et une justification à la fois aux fraudeurs et à ceux qui bénéficient de ce « para-commercialisme ».

L'esprit français, nous le savons, aime la fraude: on le voit dans le domaine des impôts, qui continuent à être considérés comme une sorte de sanction et non comme une contribution naturelle et nécessaire au progrès économique et social de notre société. Mais on oublie trop souvent de mesurer les conséquences de ces jeux, qui sont loin d'être innocents.

Lors d'un important colloque organisé par M. le député Daillet, dans le cadre de l'Intnergruppe parlementaire d'études des problèmes de la consommation, vous avez, monsieur le ministre, évoqué les préjudices à la fois matériels et moraux que cause le travail clandestin. Vous notiez que ce préjudice est d'autant plus ressenti qu'il affecte des régions de France économiquement déshéritées et qu'il touche des secteurs, comme celui du bâtiment, qui doivent faire face à bon nombre de difficultés dues à une nécessaire adaptation aux impératifs d'une société en développement.

Le préjudice moral, ce sont, bien sûr, le vol qui est causé à la collectivité par la soustraction de ressources normalement destinées à la sécurité sociale et la distorsion que cela entraîne sur le marché du travail puisque tous ceux qui se livrent à cette activité privent un certain nombre de leurs compatriotes d'un travail rémunéré.

Une autre conséquence, plus générale, mais non moins importante, que l'on oublie souvent d'évoquer, est le découragement qui gagne tous ceux qui effectuent consciencieusement leur métier et sont scandalisés de voir que certains peuvent impunément tourner les lois et réaliser des profits.

Il est difficile, compte tenu du caractère clandestin, par définition, de l'acte qu'il convient de réprimer, de porter remède à cette situation. Il existe, bien entendu, une loi, celle du 11 juillet 1972, qui interdit le travail clandestin et définit les sanctions dont sont passibles ceux qui s'y livrent.

Ce texte apparaît, aux yeux des organisations professionnelles, comme largement inefficace. Beaucoup ont le sentiment que des sanctions plus importantes devraient être prévues et un consensus se fait sur la nécessité de les renforcer.

Un certain nombre de mesures préventives existent également — et vous les rappelez — dans le domaine de la construction, par exemple. Je voudrais, à ce propos, rendre hommage aux inspecteurs du travail, qui effectuent souvent leur tâche de contrôle dans des conditions difficiles.

Parallèlement à ces mesures préventives, on ne peut, bien entendu, manquer d'évoquer l'aspect répressif; des opérations « coup de poing » ont eu lieu dans un certain nombre de départements avec des résultats non négligeables, mais malheureusement ponctuels et temporaires.

Il me semble que l'orientation prise vers une plus grande liberté des prix facilitera la transparence commerciale et sera un moyen de lutter contre le travail clandestin. Mais je crois qu'il faut aller plus loin et lancer une grande campagne d'information économique.

Il faudrait démontrer aux Français que le travail noir, c'est « l'anticoncurrence », que le poids des charges sociales correspond à la situation d'un pays évolué et que les petits profits qu'escomptent à la fois les travailleurs clandestins et leurs clients contribuent à détruire un système dont, par ailleurs, ils bénéficient largement.

Cette campagne d'information, vous nous l'avez annoncée. Je me réjouis de penser, monsieur le ministre, que l'attention de tous nos compatriotes doit être bientôt attirée sur le caractère néfaste de ce type d'activité. Cependant, il est clair qu'une lutte efficace évitant la délation ne peut se faire sans le concours des organisations professionnelles, des artisans et des associations de consommateurs, unis pour empêcher le développement d'un « para-commercialisme » nuisible à tous.

Puisque le Gouvernement s'est engagé courageusement dans un effort de maîtrise des charges sociales et dans un plan de rationalisation de notre appareil économique, il faut que, parallèlement, les mentalités des citoyens-consommateurs évoluent et que nous passions de l'ère de la « débrouillardise » à l'ère de la solidarité et de la responsabilité.

Soyez sûr, monsieur le ministre, que bon nombre de Français, conscients des enjeux, suivront avec une particulière attention la campagne d'information que vous allez lancer, persuadés comme vous que certains types de comportement ne sont plus acceptables dans les difficultés actuelles que traverse notre pays. (Applaudissements sur certaines traversées de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.).

#### SITUATION DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2400.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le ministre, je vous ai demandé de bien vouloir nous faire connaître les mesures que vous avez prises ou que vous comptez prendre pour améliorer la situation des commerçants non sédentaires et leur permettre d'assurer l'exercice de leur profession dans les conditions les meilleures.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le sénateur, votre question me fournit l'occasion de faire le point sur l'action que j'ai entreprise, sous l'autorité de M. le Premier ministre, en faveur du commerce non sédentaire, qui est une réalité familière.

Je voudrais rappeler quelques chiffres. Le commerce non sédentaire compte 46 000 établissements, emploie 75 000 personnes et représente, avec 22 milliards de francs, 4,4 p. 100 du chiffre d'affaires du commerce de détail. Il ne s'agit donc pas d'une activité mineure.

C'est, au contraire, une forme de commerce extrêmement intéressante et qui mérite d'être vivement encouragée, dans une période où nous désirons stimuler la concurrence. J'ajoute que le commerce non sédentaire représente un type d'exploitation indépendante et souvent familiale qui est un facteur de diversité des commerces et un élément d'équilibre de notre société.

Grâce à la légèreté de ses installations et de ses coûts, le commerce non sédentaire pratique souvent des prix plus bas que ceux des autres commerces de mêmes dimensions, voire, pour certains produits, selon une récente étude de l'I. N. S. E. E., des prix inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans le cadre de la distribution concentrée, c'est-à-dire par certaines grandes surfaces.

Enfin, et ce n'est pas le moindre de leurs avantages, les commerces non sédentaires sont des facteurs d'animation de nos villes.

Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de soutenir nos marchands forains en butte à des difficultés liées à l'évolution des modes de vie et de notre économie.

Je voudrais rappeler brièvement les actions qui ont été menées.

J'ai d'abord proposé à la signature du Premier ministre, le 10 mars 1979, une circulaire destinée à combattre, de façon vigoureuse, les excès du « para-commercialisme » et, en particulier, les ventes sauvages, qui nuisent à ce commerce non sédentaire et lui portent un préjudice moral, car on confond parfois, dans ce pays, la vente sauvage et le commerce non sédentaire.

Par ailleurs, le 3 mai 1978, nous avons désigné le président de la fédération des commerçants non sédentaires pour participer aux travaux de la commission nationale d'urbanisme.

Enfin, le 31 mai 1978, le Premier ministre a écrit aux préfets pour leur demander d'encourager les marchés forains. Il y affirme de façon très forte son intérêt pour cette forme de distribution. « J'attache une importance particulière » — écrit-il — « à l'encouragement des marchés forains. Cette forme de commerce joue, en effet, un rôle primordial dans le fonctionnement des circuits de distribution ». Dans cette lettre, le Premier ministre insiste sur la nécessité de limiter la hausse des prix des places sur les marchés et sur l'intérêt de créer de nouveaux marchés.

C'est pourquoi, dans l'esprit de cette lettre du Premier ministre, j'ai mis en place un groupe de travail interministériel relatif au commerce non sédentaire. Ce groupe a, aujourd'hui, tenu la moitié de ses réunions et nous avons déjà pu déterminer un certain nombre d'actions à entreprendre.

Je les énumère brièvement. Les conditions imposées au maître d'apprentissage seront adaptées aux particularités de la profession. Une expérience intéressante a été tentée à Strasbourg et nous allons la poursuivre.

Nous avons demandé au ministre de l'environnement d'informer systématiquement les municipalités qui ont recours au fonds d'aménagement urbain. Celui-ci peut aider à aménager certains marchés lors des opérations de réhabilitation des centres villes.

Nous essayons également de voir comment pourraient être mises en place des sociétés de caution mutuelle pour faciliter l'accès des forains au crédit. Le département de la Haute-Savoie a, dans cet axe, fait une expérience intéressante, car le forain est évidemment un homme qui n'offre pas les mêmes garanties immobilières qu'un commerçant sédentaire. Il faut l'aider à disposer des crédits nécessaires pour se moderniser.

Enfin, l'assistance technique sera développée en liaison avec les chambres de commerce qui seront invitées à prendre en compte les problèmes propres aux forains, en assurant éventuellement une meilleure représentation de ces derniers en leur sein.

Nous allons continuer notre action, monsieur le sénateur. De nouvelles réunions vont avoir lieu, portant sur les problèmes fiscaux — taxe professionnelle et preuve de la régularité de la situation — le régime des marchés, les questions de sécurité, la représentation du commerce non sédentaire dans les instances intéressant le commerce, les contrôles individuels de situation, dont il faut dire qu'il constitue le point le plus délicat.

Le régime actuellement en vigueur de la carte de commerçant non sédentaire n'est pas assez rigoureux. Les employés peuvent exhiber des photocopies de la carte de leur employeur, ce qui ouvre la porte à des abus. En outre, les commerçants, qui ont un établissement fixe, ne sont pas astreints à la possession de cette carte. Ainsi, cette dernière perd un peu de sa valeur. C'est évidemment la question du contrôle qui se pose à ce moment-là et ce contrôle est parfois ressenti par les professionnels comme très mal réglé.

Pourtant une loi de 1953 avait prévu la confection d'un titre unique mais elle n'a jamais pu être appliquée. Nous souhaitons actuellement, en nous appuyant sur cette loi, rechercher un dispositif qui permette d'alléger les formalités et les contrôles, en garantissant sans équivoque, dans le respect de la loi, la libre circulation et la tranquillité des véritables professionnels.

J'en viens, pour conclure, à ce qui est le plus délicat, mais à ce qui me paraît essentiel : le régime des marchés. Il s'agit du régime des droits de place que n'a pas définitivement réglé l'article 35 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

On peut dire, monsieur Cauchon, que c'est le cœur du sujet. L'action de l'Etat en faveur du commerce non sédentaire est condamnée à rester lettre morte si les élus locaux n'y collaborent pas. Ce sont eux, en effet, qui décident de l'essentiel, à savoir comment les professionnels peuvent accéder aux places, c'est-à-dire exercer leur profession, et à quel prix, déterminant ainsi un peu la rentabilité des entreprises.

Je suis heureux, monsieur Cauchon, que vous m'ayez posé votre question, car je sens que la Haute assemblée et son président, qui est le président des maires de France, peuvent nous aider dans cette affaire. Je remercie M. le président Poher

de sa collaboration au sein du groupe de travail que j'anime. La participation active des élus locaux pourrait permettre de faire avancer un dossier dont toutes les parties désirent qu'il aboutisse. Cette assemblée compte de nombreux élus locaux qui savent qu'une partie de la population française, notamment la population rurale, ne serait pas convenablement approvisionnée si nous n'avions pas le concours des forains, des commerçants non sédentaires. Pour ces raisons à la fois d'aménagement du territoire et de bonne concurrence — le marché forain représente un peu le magasin populaire pour de nombreux villages et de nombreuses petites villes de France — monsieur Cauchon, le Gouvernement pourra, aidé par le Sénat, faire progresser à la satisfaction des consommateurs cette politique en faveur des vrais commerçants non sédentaires — je dis bien des vrais — qui exercent un métier difficile.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Je vous remercie vivement, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu nous donner et des améliorations, qu'avec le concours de notre président M. Alain Poher, président de l'association des maires de France, vous tenez à apporter à la situation des commerçants non sédentaires. En effet, ils constituent une branche d'activité socio-économique sur laquelle l'attention de l'opinion publique n'a pas été, jusqu'à présent, suffisamment attirée.

Alors que l'économie de notre pays traverse une grave crise, que l'on s'efforce de revivifier la concurrence dans l'intérêt des consommateurs, alors que l'on se préoccupe de l'animation de la vie urbaine et des quartiers périphériques, il m'a paru important d'évoquer devant le Sénat la situation de ceux qui effectuent plus de vingt millions de séances de marché par an.

Les marchés forains jouent un rôle important dans le fonctionnement des circuits de distribution. En offrant des prix modérés, en permettant des comparaisons entre des produits aussi divers que l'alimentation, la quincaillerie ou le textile, ils sont l'un des éléments fondamentaux d'une politique de modération des prix dans le commerce de détail et participent de façon importante à l'animation de la vie locale.

En protégeant cette catégorie socio-professionnelle, comme vous avez l'intention de le faire, monsieur le secrétaire d'Etat, on protège par là même les consommateurs et l'on sait l'intérêt que manifestent ces derniers pour ce type de commerce qui plonge ses racines au plus profond de notre histoire.

Mais, en raison sans doute de la mobilité de leur travail, du nombre relativement réduit de la population commerçante exerçant ce type d'activité, leurs problèmes demeurent assez largement méconnus des moyens d'information. Pourtant, le catalogue de leurs revendications est vaste, puisqu'il traite à la fois des demandes d'ordre juridique, fiscal et social.

En matière juridique, ils souhaiteraient l'élaboration d'un statut du commerce non sédentaire protégeant la profession et donnant en quelque sorte une reconnaissance officielle à un commerce, qui, en raison même de son caractère ambulatoire, a le sentiment de ne pas être véritablement intégré dans l'appareil économique, tout en étant pleinement conscient du rôle qu'il y joue.

Le statut des commerçants sédentaires ne peut, à mon avis, être simplement réductible aux règles de police concernant la carte d'identité de ces commerçants, le livret spécial de circulation et la réglementation relative aux obligations fiscales.

Vous nous avez dit que des négociations étaient actuellement en cours entre vos services et la fédération nationale des syndicats de commerçants non sédentaires. Je souhaite vivement qu'un véritable statut puisse être élaboré, de façon à clarifier les règles d'activité de cette profession et à lui assurer ainsi une meilleure protection.

Une carte d'identité professionnelle, créée en avril 1975, a remplacé le récépissé de déclaration de marchand ambulatoire. Cette carte, vous le savez, ne satisfait pas la profession qui souhaiterait un document unique personnel et obligatoire pour toutes les personnes exerçant une activité commerciale, que celle-ci soit sédentaire ou non sédentaire.

Cette carte serait un seul et unique document portant photographie et identité du commerçant, le numéro d'inscription au registre du commerce, le numéro d'inscription à la caisse d'assurance maladie obligatoire, ainsi qu'à la caisse de retraite vieillesse obligatoire, à l'U. R. S. S. A. F. et à l'I. N. S. E. E.

Cette pièce unique faisant l'objet d'un visa annuel permettrait de simplifier le nombre des pièces qu'il est nécessaire à ces commerçants de présenter à toute réquisition. Alors que l'on parle de simplification de la vie administrative, que l'on tend à encourager la mobilité et à créer un climat de confiance entre diverses catégories socio-professionnelles et l'administration, sans doute, y a-t-il dans ce domaine des mesures utiles à prendre, dont l'effet psychologique serait loin d'être négligeable.

L'aspect juridique de l'activité du commerce non sédentaire comprend un troisième volet qui concerne l'agrément d'un règlement type pour les marchés en concession. Ce règlement type, qui faciliterait les relations entre les responsables de la vie locale et les commerçants non sédentaires, apparaîtrait comme un complément naturel du statut qui pourrait être élaboré pour les membres de cette profession. Dans le même esprit, il serait souhaitable que fût appliqué l'article 35 de la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat qui prévoyait que « le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés communaux est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées ».

La fiscalité préoccupe également les commerçants non sédentaires qui demandent à être soumis à une seule et unique taxe professionnelle pour l'exercice de leur profession et admettent difficilement d'être imposés dans chaque commune où ils font un marché. Ils demandent le maintien du régime du forfait ainsi que la suppression des monographies actuelles, ces bases de calcul n'étant pas aptes à définir un réel critère de bénéficiaires.

A côté de ces préoccupations juridiques et fiscales, existent également des revendications dans le domaine social touchant à la fois l'assurance maladie et l'assurance vieillesse.

Pour ce qui concerne l'assurance maladie, ces commerçants demandent l'exonération totale de la cotisation pour les retraités non actifs et l'octroi, dans le cadre de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, d'une couverture sociale identique à celle du régime général, permettant à tous les travailleurs indépendants de bénéficier d'une réelle justice sociale.

Dans le domaine de l'assurance vieillesse, par ailleurs, ils estiment souhaitable un assouplissement des conditions à remplir pour obtenir la retraite à soixante ans pour inaptitude au travail et ils se prononcent pour la retraite à soixante ans selon un système à la carte.

Tels sont les principaux problèmes d'une profession qui représente l'une des formes les plus simples et les plus fondamentales de la liberté d'entreprendre.

Notre volonté commune de favoriser leur action m'encourage à insister sur la nécessité non seulement de faciliter l'exercice de cette profession en la débarrassant des contraintes administratives dont certaines peuvent paraître abusives, mais encore de faciliter l'accession des jeunes au commerce non sédentaire.

Alors que certains jeunes souhaitent concilier à la fois l'intégration dans la société et leur volonté de préserver une certaine indépendance, le commerce non sédentaire pourrait répondre à leurs aspirations.

Dans cet esprit, il serait souhaitable de favoriser la formation des apprentis et d'accorder des aides financières pour l'installation et la formation des jeunes qui désirent se lancer dans le commerce ambulancier.

Enfin, cette profession pourrait être représentée au Conseil économique et social, compte tenu des particularités propres à ce type d'activité.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les réflexions dont je voulais faire part à la Haute Assemblée sur cette forme de commerce, dont nous mesurons à la fois l'utilité et le charme. A une époque où les impératifs de qualité de vie sont plus que jamais présents aux esprits, il m'a paru important d'évoquer ces problèmes. Puisqu'une commission est en train de réfléchir sur les différents points que je viens d'évoquer et puisque, monsieur le ministre, vous nous avez fait part de toute l'attention que vous portiez, personnellement, à la situation de ces professionnels, je ne peux que souhaiter un aboutissement rapide des travaux entrepris afin de faciliter la tâche d'une profession courageuse qui, bravant les intempéries et les difficultés de toute sorte, vient au devant des consommateurs et donne à nos villes une note d'animation à laquelle, j'en suis persuadé, vous êtes, comme nous tous, très attaché. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.)

#### SITUATION DES CONJOINTS TRAVAILLANT DANS DE PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES OU ARTISANALES

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2413.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir nous préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour l'amélioration de la situation des conjoints travaillant dans de petites entreprises commerciales ou artisanales.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pourquoi une action en faveur des femmes d'artisans et de commerçants ?

Pour deux raisons essentielles.

D'une part, les épouses qui travaillent auprès de leurs maris exercent une activité reconnue de tous, mais qui, sur le plan du droit, est en fait quasiment dans une sorte de clandestinité. Il ne s'agit pourtant pas d'une simple entraide familiale, mais d'un véritable travail professionnel.

D'autre part, sur le plan économique, le travail de ces femmes s'est diversifié et a acquis une véritable qualification. Aujourd'hui, elles occupent dans les entreprises une place qui est indispensable à la bonne marche de ces dernières.

C'est pourquoi une action en faveur de ces femmes constitue l'indispensable corollaire de toute action en faveur de l'installation, du maintien ou du développement des entreprises individuelles ou familiales.

L'action entreprise, monsieur le sénateur, a pris deux directions.

Il s'agit d'abord de l'amélioration de la situation de la femme salariée. Sur le plan fiscal, le salaire du conjoint était déductible pour la détermination des bénéficiaires industriels et commerciaux dans la limite de 1 500 francs. Cette limite a été réévaluée en 1978 par mon prédécesseur M. Monory à 9 000 francs. Nous l'avons portée, cette année, en 1979, à 13 500 francs.

Fait plus important, nous avons obtenu que la sécurité sociale prenne en charge ces épouses salariées pour un montant à peu près équivalent à ces 13 500 francs, puisqu'une circulaire du ministre de la santé et de la famille rappellera très prochainement aux caisses que le minimum exigé pour ouvrir des droits aux prestations doit correspondre à 1 200 fois le taux horaire du Smic, ce qui est pratiquement équivalent au salaire déductible. Ainsi sera établie, pour la première fois, une concordance entre le salaire social et le salaire fiscal.

C'est très important, mais toutes les entreprises ne peuvent pas salarier l'épouse. Il faut donc imaginer la création d'un statut différent: le statut de conjoint collaborateur. C'est d'ailleurs la requête des femmes collaboratrices de leur mari, qui veulent bénéficier de droits professionnels et sociaux spécifiques.

Le conjoint collaborateur est celui qui assume dans l'entreprise des responsabilités commerciales, techniques ou administratives sans percevoir de rémunération et qui n'exerce pas, par ailleurs, d'activités salariées libérales, commerciales, artisanales ou agricoles.

Les conjoints ainsi définis vont être mentionnés au registre du commerce et au répertoire des métiers, de manière à acquérir la qualité de conjoint collaborateur et à bénéficier des droits spécifiques qui seront attachés à ce statut. Pour ce qui concerne le registre du commerce, un projet de décret a été soumis au Conseil d'Etat. Quant à la mention au répertoire des métiers, un projet de décret est actuellement préparé par mon département.

J'en viens maintenant, après avoir expliqué ce qu'est le titre de conjoint collaborateur, aux droits professionnels.

Les conjoints collaborateurs seront électeurs et éligibles aux assemblées consulaires; c'est en tout cas désormais sûr pour les conjoints de commerçants car le projet de décret examiné actuellement par le Conseil d'Etat prévoit que les conjoints de commerçants seront électeurs et éligibles aux chambres de commerce et d'industrie dans les mêmes conditions que les chefs d'entreprise. Ce décret s'appliquera très vraisemblablement et même sûrement pour les élections qui auront lieu à la fin de l'année pour désigner les membres des chambres de commerce. Pour ce qui concerne les conditions d'électorat et d'éligibilité des conjoints d'artisans aux chambres de métiers, nous sommes encore en discussion avec le secteur des métiers pour savoir sous quelle forme cela se fera.

J'en viens aux droits sociaux. En cas de maternité, les femmes conjoints collaborateurs demandent, bien sûr, le versement d'une allocation de manière à protéger, par un arrêt effectif de leur activité, leur santé et celle de leur enfant. Cette allocation pourrait prendre deux formes: soit une allocation en espèces versée à toutes les femmes collaboratrices, soit une allocation de remplacement à l'image de celle qui est versée aux épouses d'agriculteurs et dont le versement est subordonné au remplacement. La femme doit apporter la preuve qu'elle s'est fait remplacer pour percevoir une indemnité. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, mais le Gouvernement sera amené, lors d'un comité interministériel, à choisir l'une ou l'autre de ces formules.

En matière d'assurance vieillesse, les conjoints collaborateurs demandent à pouvoir se constituer des droits propres. Nous avons fait des études chiffrées. Nous nous sommes préoccupés de créer des droits propres assez intéressants pour que l'épouse conjoint collaborateur sente qu'elle est vraiment reconnue à ce titre, mais nous ne voulons pas surcharger les entreprises d'une cotisation supplémentaire trop lourde ; il nous faut donc trouver une voie moyenne. Nous y travaillons, monsieur le sénateur, et je peux vous confirmer que ce n'est pas un dossier qui dort.

Je pense que la méthode retenue, qui s'efforce de progresser au fur et à mesure, en essayant de régler ponctuellement chaque problème, me paraît en définitive plus féconde que la recherche un peu hypothétique d'une espèce de statut de l'entreprise familiale. Néanmoins, nous n'avons pas renoncé à chercher à créer une nouvelle forme de société familiale à responsabilité limitée. Mais il fallait avancer. C'est pourquoi nous avons retenu cette méthode, qui consiste à débloquent point par point la situation des épouses d'artisans et de commerçants. L'année 1979 sera, à cet égard, une année positive.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Je vous remercie à nouveau, monsieur le ministre, pour les indications que vous avez bien voulu nous apporter sur cette importante question de la situation des conjointes de commerçants et d'artisans.

Le Gouvernement a manifesté à de nombreuses reprises l'intérêt qu'il porte à cette catégorie socio-professionnelle et le programme de Blois manifestait cette volonté puisqu'il prévoyait qu'un statut précis de conjoint collaborateur ou salarié serait élaboré pour les femmes d'artisans ou de commerçants exerçant une activité à temps complet ou partiel dans l'entreprise de leur mari. L'intérêt qu'a suscité le rapport, présenté à la demande du Gouvernement, sur « la situation des femmes dans le commerce et l'artisanat », dit rapport Claudé, est encore présent à tous les esprits.

Enfin, dans cette même enceinte, s'est tenu le 2 mai 1978 un large débat à l'initiative de mon ami M. Georges Lombard, membre du groupe U. C. D. P., au cours duquel l'ensemble des questions qui se posent à ces conjoints ont été évoquées et où vous avez annoncé qu'un certain nombre de mesures étaient à l'étude afin d'apporter les réponses attendues à la fois par les membres des professions concernées et par tous ceux qui se préoccupent de l'évolution économique et sociale de notre société.

Alors qu'un an s'est écoulé depuis ce débat, il m'a paru utile de vous demander de faire le point et vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, les grands axes dans lesquels vous incitez vos services à poursuivre leurs réflexions et leur action.

Je souhaiterais, quant à moi, rappeler quelques-uns des points fondamentaux qui préoccupent ces milliers de femmes et je crains de devoir constater que, malgré les déclarations d'intention faites notamment dans cette enceinte, peu de réponses ont été apportées aux grandes questions alors évoquées.

Sur le plan juridique, tout d'abord, il ne semble pas que l'on ait progressé sur la question de l'inscription au répertoire des métiers des épouses d'artisans. Vous l'avez déclaré tout à l'heure des textes sont actuellement soumis au Conseil d'Etat prévoyant l'inscription au registre du commerce des épouses de commerçants, ainsi que la possibilité de les rendre électrices et éligibles aux assemblées consulaires.

Il serait regrettable que l'on introduise une différence entre l'artisanat et le commerce et je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous ne veilliez particulièrement à ce que les épouses d'artisans puissent également bénéficier d'une reconnaissance juridique.

Les problèmes de vieillesse — vous l'avez dit — sont particulièrement angoissants, notamment pour tous ceux qui participent activement à la gestion d'une affaire. Il serait nécessaire, en effet, que l'on accorde à ces épouses le droit de se constituer une retraite personnelle. Je sais que c'est là un problème difficile, mais diverses solutions peuvent être envisagées et, puisque vous nous aviez annoncé que des études seraient menées sur ce point, je serais très heureux de connaître l'état actuel des réflexions poursuivies par votre ministère.

En évoquant la vieillesse, je me trouve placé sur le deuxième plan qui préoccupe les épouses de commerçants et d'artisans, qui est celui, plus général, de la protection sociale. Vous savez, monsieur le ministre, l'importance qui est attachée au problème des prestations de sécurité sociale et le souhait que forment les épouses concernées de voir le régime des artisans aligné autant que possible sur le régime général.

Des études sont en cours au ministère de la santé et de la famille sur la création d'une allocation en cas de maternité et sur l'affiliation du conjoint à un régime d'assurance vieillesse.

Ces questions sont extrêmement délicates dans la mesure où ce sont les cotisations mêmes du monde commerçant qui sont en jeu. Mais nous aimerions savoir si ces études déboucheront prochainement sur des décisions concrètes.

Un troisième volet nous avait préoccupés également lors des débats antérieurs. Il s'agissait de la participation de ces femmes aux activités des centres de formation afin de leur permettre de contribuer avec plus d'efficacité encore aux tâches qu'elles assument auprès de leur époux.

Selon les éléments qui m'ont été communiqués, ces stages connaîtraient un grand succès, encore qu'il faille pondérer cette constatation par une analyse géographique et par type de commerce, mais je crois que, dans l'ensemble, les initiatives prises dans ce sens ont été très bien reçues et les conjoints assistent généralement ensemble aux stages qui sont organisés.

Mais le problème de fond demeure et l'on n'aura pas résolu les difficultés que rencontre le monde artisanal et commerçant tant que le Gouvernement n'aura pas envisagé une réforme des structures juridiques permettant d'intégrer dans notre législation l'entreprise familiale qui peut répondre à l'attente de cette catégorie socio-professionnelle.

A ce point s'ajoute le statut que l'on souhaite réserver à ces femmes qui — je le rappelle et vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre — jouent un rôle décisif auprès de leur mari.

Le rapport Claudé avait envisagé trois possibilités : un statut de collaboratrice, de salariée ou d'associée du mari au sein de l'entreprise.

Je suis persuadé que des négociations sont en cours pour déterminer les formules qui conviendraient le mieux à l'attente de la profession, mais je pense que, sur ces points fondamentaux, il conviendrait que les mesures prises par le Gouvernement aboutissent le plus rapidement possible.

Un texte législatif important a été étudié au début du mois d'avril par le Sénat concernant la réforme des régimes matrimoniaux. Mesurant toute l'importance des dispositions contenues dans ce projet de loi, nous n'avons pas manqué de suivre avec la plus grande attention les débats qui se sont déroulés sur cette réforme fondamentale.

L'article 1419 du code civil, tel qu'il ressort de nos débats, rend les époux solidaires des dettes contractées par l'un d'entre eux dès lors qu'ils exercent en commun et pour leur compte une activité professionnelle. Cette solidarité permettra notamment aux créanciers de saisir les biens propres de l'époux qui n'est pas responsable de la situation dans laquelle se trouve l'entreprise familiale.

Je sais que cette disposition, adoptée par la Haute Assemblée malgré l'opposition du Gouvernement, a provoqué une vive inquiétude au sein des associations de femmes de commerçants et artisans. Sans me prononcer sur cette question, je voudrais simplement attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que, si cette disposition devait être maintenue par l'Assemblée nationale et adoptée par le Parlement, les épouses d'artisan et de commerçant ayant à participer aux dettes de leur époux réclameraient à bon droit de pouvoir également être associées encore plus étroitement aux activités de l'entreprise familiale.

Enfin, nous attendons, monsieur le ministre, que des suites soient données aux travaux effectués par le groupe Champaud, qui a élaboré un long rapport, ainsi qu'un avant-projet de loi tendant à la création de l'entreprise personnelle à responsabilité limitée, dont la structure juridique avait rencontré un écho favorable auprès des représentants des commerçants et artisans.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les différentes observations que je souhaitais formuler sur la situation de ces femmes qui souffrent de ne pas voir reconnu juridiquement et socialement leur rôle dans un secteur économique menacé et où elles ont une place particulièrement active.

Vous savez, monsieur le ministre, l'importance de cette question et je suis persuadé que, malgré les difficultés nombreuses que vous ne manquerez pas de rencontrer, vous pourrez prochainement annoncer au Parlement et à l'opinion publique des mesures allant dans le sens des « objectifs pour les libertés et la justice », qui faisaient le titre du programme de Blois. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

CUMUL DE PENSIONS MILITAIRES DE RETRAITE ET D'INVALIDITÉ

**M. le président.** La parole est à M. Tinant, pour rappeler les termes de sa question n° 2344.

**M. René Tinant.** J'ai demandé à M. le ministre de la défense de bien vouloir expliciter la réponse apportée à sa question écrite n° 26938 du 1<sup>er</sup> juillet 1978, publiée au *Journal officiel* —

Débats Sénat — du 7 septembre 1978, concernant le problème de l'extension des dispositions de l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 ayant permis aux militaires de carrière rayés des cadres après le 2 août 1962 de cumuler éventuellement leur pension militaire de retraite avec une pension militaire d'invalidité au taux du grade.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Monsieur le sénateur, l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962, dont les dispositions ont été reprises à l'article L. 34 du code des pensions civiles et militaires de retraite en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1964, permet aux militaires rayés des cadres depuis le 3 août 1962 de cumuler, le cas échéant, leur pension militaire de retraite avec une pension militaire d'invalidité calculée au taux de leur grade; antérieurement, ce cumul n'était possible qu'avec une pension militaire d'invalidité au taux de soldat.

En effet, le législateur, au lendemain de la guerre de 1914-1918, avait considéré que le prix du sang devait être le même pour tous les Français et que tous avaient droit, par conséquent, à une pension militaire d'invalidité au même taux, quel que soit leur grade. Depuis 1962, le nouveau régime crée une discrimination, puisqu'il fixe une pension proportionnelle au traitement. Il est évident que plus l'intéressé est élevé dans la hiérarchie civile ou militaire de l'Etat, plus la pension de retraite au titre de l'invalidité est importante.

En matière de pension, les titulaires sont soumis aux dispositions qui sont en vigueur lors de leur admission à la retraite. Ils ne bénéficient pas des dispositions qui peuvent intervenir ultérieurement et qui ne s'appliquent qu'à ceux qui prennent leur retraite postérieurement à ces nouvelles mesures. Il n'a pas paru possible de déroger à ce principe de non-rétroactivité en faveur des seuls militaires de carrière alors que ce principe s'applique à l'ensemble des retraités civils ou militaires.

Tel était, monsieur le sénateur, l'esprit de la réponse que j'avais adressée à votre question écrite. Je vous le confirme aujourd'hui avec les détails que vous aviez souhaités.

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 portant loi de finances rectificative pour 1962 a modifié les articles L. 48, L. 49 et L. 66 du code des pensions civiles et militaires de retraite, de manière que les militaires et marins ayant été un temps en service d'infirmité susceptible d'ouvrir droit à pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité puissent recevoir la pension dudit code afférent à leur grade, à laquelle peut s'ajouter le cas échéant la pension ou la solde de réforme susceptible de leur être allouée en application des articles L. 10 à L. 12 de ce code des pensions civiles et militaires.

Ainsi peuvent obtenir une pension décomptée à raison de 2 p. 100 de la solde de base acquise à la radiation des cadres par annuités liquidables, les officiers de carrière, ainsi que les militaires et marins non officiers, qui ne peuvent prétendre, ni à pension d'ancienneté, ni à pension proportionnelle et qui ont été radiés des cadres pour infirmité attribuable à un service accompli en opérations de guerre et contractée après expiration de la durée légale du service militaire obligatoire. A cette pension s'ajoute la pension du code des pensions militaires d'invalidité afférente au grade des intéressés.

Ces dispositions, favorables pour les intéressés, mais qui ne constituent finalement qu'une mesure de justice, étant donné les terribles épreuves qu'ont eu quelquefois à affronter ces anciens militaires, ne s'appliquaient malheureusement qu'aux dossiers instruits après la date de parution de la loi de finances rectificative pour 1962 au *Journal officiel*, à savoir, le 3 août 1962.

Toutes les personnes ayant eu le malheur de voir leur pension militaire de retraite liquidée avant le 3 août 1962 ne sont absolument pas concernées par ces dispositions.

De longues études et consultations ont été entreprises à votre ministère en vue d'aboutir à l'extension à tous les anciens militaires de carrière, pensionnés pour invalidité, des dispositions de cet article 6 de la loi du 31 juillet 1962.

A la suite du dépôt de deux questions écrites, vous m'avez répondu, le 7 septembre dernier, que ce problème avait fait l'objet d'études approfondies — elles le sont toujours en pareil cas, bien sûr — mais que, malgré l'intérêt porté à cette question, il n'avait pas été possible de donner une suite favorable à ces études car il ne pouvait être dérogé en particulier au principe de la non-rétroactivité des lois en matière de pension, au bénéfice des seuls militaires rayés des cadres antérieurement au 2 août 1962.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que cette réponse, confirmée au demeurant par les propos que vous avez bien voulu tenir tout à l'heure, ne me satisfait nullement.

De plus, il est assez curieux que, même dans une réponse à une question écrite, l'administration fasse encore référence au principe de la non-rétroactivité de la règle de droit, alors que ce principe n'a aucune valeur constitutionnelle, à l'exception, bien entendu, des lois pénales.

Faut-il rappeler, en effet, qu'une étude particulièrement sérieuse du Conseil d'Etat, consacrée à ce problème, a abouti à la conclusion suivante : « Dans toute matière où la règle de droit nouvelle ne risque pas de porter atteinte à des droits légitimement acquis, l'application du principe de non-rétroactivité ne s'impose pas. La loi peut se donner une portée rétroactive si l'équité le commande, ce qui est souvent le cas. » En effet, le Parlement est parfaitement compétent pour faire rétroagir l'application des normes juridiques, s'il le juge souhaitable, et il peut même imposer au Gouvernement de prendre des mesures d'exécution ayant une portée rétroactive.

Au demeurant, pour la situation qui nous préoccupe, je citerai deux cas où le principe de la non-rétroactivité n'a pas été invoqué ni appliqué.

Premièrement, la loi du 3 février 1953 ayant accordé aux veuves d'invalides à 85 p. 100 et plus le taux de pension dit normal « alors qu'auparavant elles n'avaient droit qu'au taux plus faible dit de réversion », a été appliquée aux pensions de veuves qui remplissaient la condition visée, mais bénéficiaient déjà d'une pension de réversion.

Deuxièmement, le second cas concerne l'article 4 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires de retraite; dans cet article, les fonctionnaires déjà retraités n'ayant pas effectué six années de service hors d'Europe et dont, de ce fait, leurs annuités avaient été amputées du sixième, ont vu leur pension révisée pour y inclure la valeur de cet abattement qui leur avait été appliqué.

La seconde partie de la réponse que vous avez bien voulu me faire a entraîné une vive protestation de la part des anciens militaires de carrière. En effet, ces derniers ne comprennent pas que la situation de leurs camarades qui se sont dévoués sans compter au service de la France et qui ont quelquefois souffert au plus profond de leur chair, que ce soit pour défendre l'intégrité de notre territoire ou celle de nos anciennes possessions d'outre-mer, ne soit pas prise en considération et surtout que justice ne leur soit pas rendue.

Aussi, monsieur le ministre, m'eût-il été agréable d'entendre une autre réponse que celle que vous avez formulée tout à l'heure et, à cet égard, permettez-moi de vous dire que je regrette profondément que ce dossier ait été clos par votre administration sans donner satisfaction à ces anciens militaires, au demeurant sans doute peu nombreux, qui, eux aussi, ont des droits sur nous et qui, surtout, ont bien mérité de la patrie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

#### ACQUISITION PAR L'ARMÉE DE MATÉRIELS DE TRANSPORT DE FABRICATION FRANÇAISE

**M. le président.** La parole est à M. Chauty, pour rappeler les termes de sa question n° 2452.

**M. Michel Chauty.** Monsieur le ministre, ma question concerne l'approvisionnement de l'armée française en matériels de transport tous terrains, qu'il s'agisse de véhicules légers ou de véhicules moyens.

En effet, on est frappé, quand on examine la question, par deux éléments : d'abord la très grande variété du parc qui ne va pas sans doute dans un sens d'efficacité certain, ensuite l'absence de réponse adaptée de l'industrie française à ce marché.

Il existe sans doute de nombreuses raisons à cette situation. Peut-être allez-vous pouvoir nous communiquer vos observations.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Monsieur le sénateur, en ce qui concerne les véhicules tous terrains ou tous chemins, l'armée de terre est équipée de quatre catégories de véhicules : les véhicules légers tous terrains, les camionnettes tous chemins de deux tonnes de charge utile, les camions tous chemins de quatre tonnes de charge utile, les camions tous chemins de sept à neuf tonnes de charge utile.

Pour les véhicules légers tous terrains, trois modèles présentés par Peugeot, Renault Véhicules Industriels et Citroën sont actuellement en expérimentation dans les corps de troupe, en vue du remplacement des jeeps de l'armée de terre.

Plusieurs modèles de camionnettes tous chemins de quatre tonnes dont le V. L. R. A. de la société Acmat qui est située à Saint-Nazaire, et le TR 2000 de Renault Véhicules Industriels sont actuellement également en expérimentation. Le choix sera fonction de l'adéquation des performances des matériels aux caractéristiques techniques et opérationnelles demandées par l'armée de terre, fonction également des prix des véhicules proposés et fonction enfin de l'impact industriel de cette commande.

En ce qui concerne les camions tous chemins, l'armée de terre s'équipe actuellement en camions Saviem 4 × 4 TRM 4000 pour la catégorie des quatre tonnes de charge utile et en camions Berliet 6 × 6, type GBD, pour la catégorie des neuf tonnes de charge utile. Ces deux camions sont construits par Renault Véhicules Industriels.

Il serait donc inexact de croire que l'armée de terre ignore les fabrications françaises pour son équipement en véhicules tous terrains.

Le ministère de la défense connaît parfaitement les possibilités des ateliers de constructions mécaniques de l'Atlantique de Saint-Nazaire. Le véhicule léger de reconnaissance et d'appui — le V. L. R. A. — fabriqué par cette société fait partie des véhicules soumis à expérimentation en vue de l'équipement de l'armée de terre en camionnettes tous chemins de quatre tonnes.

Je relève d'ailleurs que certaines unités sont dotées du V. L. R. A. de l'Acmat, que ses caractéristiques destinent particulièrement à certains pays, africains notamment, ou à certaines missions. Il équipe ainsi les forces françaises stationnées à Djibouti et équipera prochainement certaines formations de la force d'intervention.

Enfin la société Acmat reçoit l'aide de la direction des affaires internationales de mon ministère pour l'exportation de sa production.

Sur un plan plus général, je voudrais dire à la Haute Assemblée que sur le total des achats de matériels d'armement effectués par les armées, les achats de matériels étrangers ne représentent que 2,8 p. 100, et encore faut-il comprendre dans ce chiffre les sous-traitances des industriels français. Je pense que c'est là une indication qui témoignera clairement au Sénat de notre préoccupation de doter notre armée de produits de l'industrie nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Chauty.

**M. Michel Chauty.** Monsieur le ministre, j'ai écouté votre réponse avec beaucoup d'intérêt et je voudrais vous donner les raisons de ma question.

Quand on s'intéresse aux questions de défense nationale, on ne peut qu'être étonné devant un certain nombre de lacunes permanentes de notre armée, et ce depuis une trentaine d'années.

L'une d'entre elles concerne les matériels de transport. Une armée n'a de valeur que s'il existe une volonté de défense du pays : celle-ci se manifeste par le niveau moral de la troupe, mais aussi par le niveau de qualité et l'adéquation des matériels utilisés.

En ce qui concerne les matériels de transport tous terrains une première question n'est pas résolue et je conviens qu'il n'est pas facile de la résoudre. Il n'a toujours pas été choisi un carburant unique pour les armées. Or je rappelle — je crois que tous ceux d'entre nous qui ont commandé en opération le savent aussi bien que moi — les difficultés d'approvisionnement au combat que présente l'utilisation de deux carburants, essence et gas-oil.

Du type de carburant retenu dépendent évidemment les qualités des moteurs et c'est un élément très important dans le choix des matériels. Je rappellerai que les Américains avaient choisi un carburant unique pour leurs véhicules : l'essence. La raison en était très simple : l'essence correspondait mieux au coût de raffinage de l'industrie américaine qui, à l'époque, avait développé, bien avant nous, la technique du craquage-catalytique. Aujourd'hui, mais avec retard, nous connaissons la même évolution que les Américains. Il serait certainement bon d'y réfléchir au moment où nous lançons de nouveaux matériels.

En ce qui concerne les matériels, on est frappé, malgré tout, par le manque d'homogénéité du parc. En tout cas, les matériels français, actuellement, sont très divers. Je fais des réserves tout à fait personnelles, mais que je maintiendrai fermement, sur l'utilisation des Meharis comme voitures de liaison. En dix jours de combat, il n'en resterait pas une seule. A côté d'elles, des matériels étrangers très variés, dont certains comme les G. M. C. ont trente ans d'âge et ont subi des reconversions au cinquième échelon, poseraient certainement de graves problèmes.

Votre réponse me fait plaisir, monsieur le ministre, puisqu'elle démontre que nous allons vers la fin de cet ancien système.

En ce qui concerne les matériels français, une chose nous gêne, l'absence de recherches continues pour monter une famille homogène de véhicules de transport. Vous venez de répondre favorablement à cette question et je le note avec beaucoup d'intérêt parce que c'est vraiment un changement dans la politique de l'armée et dans la politique industrielle.

Or, parmi les matériels français fabriqués, il en existe d'excellents dont, entre autres, une famille de camions 4 × 4 et 6 × 6 qui présentent une homogénéité intéressante due à un très gros effort de rationalisation et de recherche. Vous avez fait, dans votre réponse, référence, entre autres, à un de ces matériels qui est né de la recherche faite pour les pétroliers. C'est en le perfectionnant peu à peu qu'on a obtenu un matériel d'une grande qualité. Je vous concède qu'il est sans doute mieux adapté à des terrains différents des nôtres, très durs mais secs, et que son utilisation n'est pas la même. Une vingtaine de petits Etals s'en sont pourvus grâce à nos conseils.

Pour ce qui nous concerne, nous passons une première commande de ce matériel spécialisé qui sera mis en service dans de nombreuses unités motorisées, notamment dans les divisions de réserve.

Je ne suis qu'un réserviste. D'ailleurs, dans cette assemblée, nous le sommes tous par définition. Permettez-nous de nous faire l'interprète des réservistes. Lorsque des opérations sont engagées, ils ne jouent pas un rôle de second ordre. Il faut donc les équiper de matériels adaptés et certainement pas de matériels de réquisition qui ne résisteraient pas à l'usage. En conséquence, et dans la mesure où le Gouvernement dispose de crédits — c'est fondamental — il conviendrait de doter les unités de réserve de matériels adaptés de fabrication française.

Dans ce domaine, il faut de la volonté et de la suite dans les idées. Les industriels ne peuvent s'intéresser à ces matériels que s'ils sont assurés d'avoir des marchés d'une certaine importance et d'une durée raisonnable. Pour ce genre de matériels, il faudra pratiquer la même politique que celle que nous avons menée pour les matériels aéronautiques ou d'autres matériels de défense et rechercher un marché extérieur plus vaste. Sinon, nous ne parviendrons pas à une production suffisante à des prix compétitifs.

Pour que les soldats soient animés de la volonté de défendre le territoire, de nombreux facteurs sont nécessaires ; la possession d'un équipement adéquat en est un, et non des moindres.

En tout cas, je me réjouis, monsieur le ministre, des réponses que vous m'avez apportées et je constate qu'après de nombreuses années, nous sommes enfin en train de sortir du tunnel. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U.C.D.P.*)

#### DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FRUITIÈRES

**M. le président.** La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 2448.

**M. Jean Francou.** Par cette question, je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour favoriser le développement des productions fruitières dans notre pays et comment il entend renouveler le verger et rentabiliser les exploitations avant que l'entrée de l'Espagne et de la Grèce dans le Marché commun ne vienne aggraver une situation déjà difficile.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.** Monsieur le sénateur, le Gouvernement partage les appréhensions qu'au travers de cette question vous venez de manifester en ce qui concerne le développement de la production fruitière, en particulier dans la région méditerranéenne, avant l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun.

Le développement de nos productions fruitières et légumières est conditionné par leur adaptation aux besoins des marchés intérieurs et de l'exportation et par l'amélioration de la compétitivité de l'appareil de production et des circuits de commercialisation. Afin de réaliser ces objectifs, le Gouvernement a décidé de favoriser les actions nécessaires dans le cadre de programmes régionaux fruits et légumes.

Ces programmes, élaborés par des commissions régionales composées de représentants des organisations professionnelles et animées par les échelons régionaux du ministère de l'Agriculture, ont été transmis, au début de l'année 1978, au ministère de l'Agriculture, dont les services ont été chargés de réaliser la synthèse des propositions formulées.

Les programmes régionaux comportent quatre orientations principales : accélération du renouvellement du verger, intensification de la recherche-développement, modernisation des équipements de stockage, conditionnement et transformation, renforcement de l'organisation économique.

D'ores et déjà, toutes les dispositions sont prises pour que soient engagées les actions visant au rajeunissement et à l'adaptation du verger. Elles seront favorisées par l'octroi de prêts bonifiés du Crédit agricole et par des subventions de replantation, pour lesquelles les crédits nécessaires — 30 millions de francs en 1979 — ont été dégagés sur le budget du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Les premières conventions avec cet établissement sont d'ailleurs en cours de signature.

Des crédits d'un montant de 25 millions de francs en 1979 ont également été mis en place pour encourager les actions de recherche-développement; les propositions formulées en la matière font actuellement l'objet d'un examen approfondi, afin de déterminer celles qui pourraient être engagées dans le courant de l'année.

Les autres actions des programmes sont encore à l'étude, mais je peux vous assurer, monsieur le sénateur, que les décisions les concernant seront prises ultérieurement et dans les meilleurs délais.

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la réponse que vous avez apportée à ma question et qui dissipe un certain nombre d'inquiétudes. Mais je tiens à vous faire part des interrogations qui subsistent.

La situation de l'arboriculture française, vous le savez, demeure précaire. Si le secteur « fruit », qui a atteint 9 p. 100 de la valeur de la production végétale française, concerne surtout la partie méridionale de notre pays, les cinq régions du Midi représentent 75 p. 100 de la production totale de fruits, dont 99 p. 100 pour les abricots, les pêches et le raisin de table. La production fruitière, sensible aux influences climatiques et aux phénomènes naturels, demande des investissements lourds et permanents dont la rentabilité est différée. Ces traits dominants ne manquent pas de poser des problèmes toujours particulièrement épineux d'adaptation de l'offre et de la demande, rendant le marché très vulnérable à tous les niveaux. Les risques d'excédents conjoncturels qui affectent ce genre de production sont permanents et entraînent des effondrements de cours, rançon d'un approvisionnement régulier du marché.

Vous venez d'énumérer un certain nombre de mesures qui sont en cours d'étude dans votre ministère, mais je vous rappelle qu'au niveau structurel, après des années de transformation du verger et de recherche des gains de productivité pour surmonter l'augmentation consécutive des coûts de production, les exploitations se caractérisent de plus en plus aujourd'hui par une extrême fragilité.

La situation présente ne permet plus le renouvellement du verger à un rythme suffisant pour maintenir à moyen terme le niveau de la production des fruits. De même, le problème de la rentabilité des exploitations se pose d'une façon de plus en plus aiguë.

Pour lutter contre ces tendances très menaçantes pour notre économie agricole, le Gouvernement se préoccupe de mettre au point une série de mesures propres à augmenter la compétitivité économique du secteur « fruits ». Mais une telle politique devrait, au niveau de notre pays, porter à la fois sur la production, la transformation et la mise en marché, et elle ne pourrait être menée à bien que dans le cadre des plans de développement régional que vous esquissez, surtout dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui n'est pas mise sur le même plan que le Sud-Ouest.

Il convient donc d'envisager l'amélioration des conditions de production — ne serait-ce que pour lutter contre l'état de vétusté de notre verger — le renforcement de l'organisation économique et la réforme des règles de mise en marché qui s'appliquent dans ce secteur. Les efforts d'organisation des producteurs seraient ainsi accompagnés par la mise en place de moyens incitatifs suffisants.

Sans cela, tous les handicaps structurels et conjoncturels que je viens d'évoquer plus haut mettraient en péril un secteur d'activité essentiel et éloigneraient inexorablement toute perspective de mise en compétitivité internationale.

Si l'on souhaite que l'agriculture soit notre pétrole, il faudra bien commencer à compenser notre déficit du commerce extérieur, en fruits notamment, déficit qui a pu atteindre certaines années 2,5 milliards de francs.

Le Gouvernement est parfaitement conscient que notre pays possède, dans ce domaine, une réelle capacité exportatrice. Les objectifs que j'ai pu avancer tendent à exploiter cet atout. L'une des premières mesures à mettre en œuvre serait, avant tout, de prévoir un accroissement en volume de l'exportation

de nos fruits dans les années à venir. Cette augmentation est parfaitement envisageable si les efforts d'organisation économique se poursuivent et si, corrélativement, une meilleure connaissance des marchés potentiels était obtenue par une meilleure utilisation des études de consommation.

Cet objectif d'exportation éloignerait le péril que représente encore, pour les membres de la profession, l'élargissement de la C. E. E.

La production française de fruits, déjà confrontée depuis plusieurs années à la vive concurrence italienne, serait gravement menacée par l'entrée, non soumise à contrôle, de la Grèce et de l'Espagne dans le Marché commun.

Tous les efforts d'organisation des productions et les mesures, bien qu'insuffisantes, prises par la Communauté pour établir l'équilibre de l'offre et de la demande et pour supprimer les excédents structurels seraient gravement remis en cause.

C'est pourquoi le Gouvernement doit chercher à promouvoir sur le plan communautaire l'établissement de véritables conditions d'un marché unique, notamment par un renforcement de la production et des marchés et par l'établissement de nouvelles règles dans les échanges, avant même que l'Espagne et la Grèce n'entrent dans le Marché commun agricole.

En outre, une fois l'élargissement de la Communauté opéré, chacun des trois nouveaux pays membres devra faire la preuve des progrès de son économie vers des stades d'organisation et d'harmonisation des niveaux de revenus, des conditions de travail, ainsi que des prix de revient comparables à ceux qui prévalent actuellement dans la C. E. E., et cela au cours de périodes transitoires suffisamment longues pour apprécier la réalisation effective des engagements pris. Sans ces préalables indispensables, tout un pan de notre agriculture s'effondrerait. L'enjeu est suffisamment de taille pour que l'entrée dans le Marché commun des trois nouveaux États soit, au contraire, la voie d'une réussite à long terme de cette activité essentielle du Sud de notre pays.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne le dira jamais assez : il n'existe pas une agriculture mais des agricultures.

Toute politique globale en la matière, dans la mesure où elle se fonderait sur des moyennes nationales, serait forcément trop rigide; elle accentuerait davantage encore les disparités internes que connaît déjà ce secteur de notre économie.

Les productions fruitières m'ont paru illustrer très bien cette réflexion car leurs caractères spécifiques impliquent que soit menée très rapidement une politique cohérente et permanente de développement.

Pour terminer, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler plus particulièrement votre attention, ainsi que celle du ministre de l'agriculture, sur le fait que les conditions d'entrée de trois nouveaux États dans le Marché commun n'ont pas été prévues, pour la région Provence-Côte d'Azur, au même niveau que pour le Sud-Ouest. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U.C.D.P.*)

SOUTIEN DE LA PRODUCTION CAPRINE  
DANS LA RÉGION POITOU-CHARENTES

**M. le président.** La parole est à M. Robert, pour rappeler les termes de sa question n° 2289.

**M. Guy Robert.** Monsieur le président, je demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour soutenir et encourager la production caprine, plus particulièrement dans la région Poitou-Charentes, tout en soulignant l'intérêt que peut représenter le secteur de production du lait et du fromage de chèvre, notamment pour accroître les exportations de fromages.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Monsieur le sénateur, personnellement et en tant que secrétaire d'Etat, j'attache une attention toute particulière à votre question.

Avant de vous répondre en ce qui concerne l'encouragement et le soutien de la production caprine, spécialement dans la région Poitou-Charentes, je voudrais rappeler la place qu'occupe actuellement l'espèce caprine dans l'élevage français. On compte, en France, près d'un million de caprins et cette espèce connaît, depuis une quinzaine d'années, de très importants progrès techniques qu'il convient de signaler. Le contrôle laitier se développe, l'insémination artificielle se met en place, les techniques de synchronisation des chaleurs sont généralisées, des schémas de sélection sont mis au point. Tout cela a contribué à l'évolution

génétique d'un animal qui, jusqu'ici — il faut bien le dire — était un peu considéré comme inférieur et très souvent oublié. Une sélection bien menée a permis d'améliorer les qualités laitières et d'atteindre, souvent, une moyenne de 600 kilos de lait à partir de la deuxième mise bas.

Telles sont les observations générales que je voulais formuler d'entrée de jeu. Je voudrais également préciser l'importance que le cheptel caprin a prise dans la région Poitou-Charentes. En 1966, on y comptait environ 200 000 chèvres de plus d'un an, soit 24 p. 100 de l'effectif national, et la région Poitou-Charentes arrivait en deuxième position derrière la région Rhône-Alpes. En 1976, la région Poitou-Charentes possédait le premier cheptel caprin régional avec plus de 233 000 chèvres, soit près de 28 p. 100 de l'effectif, devançant la région Rhône-Alpes et la région Centre. Cette progression marquait indiscutablement un effort de la région et des éleveurs.

La croissance de la production de lait de chèvre a été rapide. Elle était de 753 000 hectolitres, en 1966, et de 1 326 000 hectolitres, en 1976, soit un rythme de croissance de 6 p. 100 l'an, rythme encore plus élevé depuis 1970.

Tout cela pour dire que, contrairement à la production de lait de vache en Poitou-Charentes, qui, pour une part non négligeable — de l'ordre de 10 p. 100 de la collecte dans la Communauté économique européenne — ne trouve que difficilement des débouchés et a subi une diminution, la production de lait de chèvre est actuellement insuffisante pour satisfaire une demande croissante de fromages de qualité très appréciés et dont on peut penser qu'ils ne se substituent pas, mais s'ajoutent à la consommation des produits à base de lait de vache.

C'est pourquoi, compte tenu de tous ces éléments, j'ai personnellement estimé que les actions déjà entreprises dans la région Poitou-Charentes — elle fournit 70 p. 100 de la production nationale industrielle de fromages de chèvre — en faveur des productions caprines, devraient être poursuivies avec des moyens accrus.

Ces actions d'encouragement à la production caprine sont également justifiées dans la région Poitou-Charentes par les difficultés que je viens de rappeler, consécutives à la diminution de la collecte de lait de vache. La transformation de lait de chèvre représente, pour beaucoup de coopératives de la région, une part très importante de leur activité, sans laquelle les capacités de transformation existantes seraient fort mal employées.

J'ai donc demandé à toutes les organisations professionnelles responsables et compétentes de la région de se réunir et de faire ensemble des propositions d'actions. Elles ont constitué une association pour le développement et la promotion des productions caprines de Poitou-Charentes, qui, au sein du groupement de promotion lait-viande de Poitou-Charentes, va conduire un nouveau programme en faveur des productions caprines, en application de la convention de programme relative aux productions bovines et caprines de la région, convention que j'ai passée avec son maître d'œuvre, le 20 mars dernier, pour une nouvelle période. C'est la troisième convention qui a été signée par le Gouvernement, c'est-à-dire par l'intermédiaire du F.O.R.M.A., et par les organisations régionales de Poitou-Charentes.

Ces actions, qui reçoivent à titre initial une dotation pour l'exercice en cours de 700 000 francs, en augmentation de 250 000 francs par rapport à l'enveloppe du dernier exercice de la précédente convention, concernent à la fois l'amélioration génétique du cheptel caprin, l'assistance technique et économique auprès des éleveurs de chèvres, et l'amélioration de la qualité du lait et des fromages de chèvre.

De plus, les problèmes sanitaires spécifiques à la chèvre, fort importants, ont également été pris en compte, un agent de la direction des services vétérinaires des Deux-Sèvres ayant été spécialement affecté à ces problèmes sanitaires caprins.

Je pense donc, monsieur le sénateur, que, compte tenu de ce nouveau dispositif et de cette prise de conscience des organisations professionnelles Poitou-Charentes en faveur de l'élevage caprin, compte tenu aussi de leur dynamisme, toutes les conditions doivent être remplies pour qu'une amélioration de la production soit réalisée et que ce souci que vous avez manifesté de l'essor de la production de fromages de chèvre s'amplifie.

**M. le président.** La parole est à M. Robert.

**M. Guy Robert.** Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, m'apporter tous apaisements sur la politique qui sera suivie par le Gouvernement pour soutenir la production caprine dans la région Poitou-Charentes.

Je vous en remercie bien vivement, mais je ne peux manquer, à mon tour, d'évoquer les problèmes de cette production, dont vous savez toute l'importance pour cette région.

Avec les régions Rhône-Alpes et Centre, elle totalise environ 62 p. 100 des effectifs nationaux. La région Poitou-Charentes est, depuis plusieurs années, la première au tableau d'honneur de l'élevage caprin français. Avec un troupeau de plus de 233 000 chèvres, soit 28 p. 100 de l'effectif national et 35 p. 100 de la production française de lait de chèvre, les organismes collecteurs de Poitou-Charentes détiennent environ les trois quarts de la collecte nationale.

Cette situation favorable est confirmée au niveau des prix puisque l'écart de prix moyen entre le lait de chèvre et celui de vache va en s'amplifiant; il est, en effet, passé de 27 centimes, en 1969, à 66 centimes, en 1977, ce qui représente, sur neuf années, un accroissement de 15 p. 100 en faveur du lait de chèvre relativement au lait de vache.

La production de lait de chèvre présente par ailleurs deux avantages sur le lait de vache: une marge brute par hectare de surface fourragère plus élevée et un capital investi à l'hectare plus faible.

On ne peut parler d'élevage caprin sans évoquer la transformation du lait de chèvre et des problèmes liés à la fabrication du fromage. La technique de fabrication industrielle a progressé de façon remarquable puisque les déséquilibres saisonniers au stade de la production ont été compensés par des techniques de rapport de caillé qui satisfont un marché en progression.

Compte tenu des phénomènes de saponification et d'oxydation qui altèrent les qualités gustatives et commerciales de ces produits, il conviendra de trouver de nouvelles techniques permettant d'obtenir des améliorations de la texture de la pâte.

Mais — vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — grâce à la synchronisation des chaleurs, un étalement possible des mises bas nous permettra désormais probablement un rééquilibrage de la production.

La région Poitou-Charentes détient la première place dans la production fromagère industrielle, avec 76,9 p. 100 de la production nationale.

Vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, un effort tout particulier a été également accompli par les éleveurs eux-mêmes qui, dans le cadre d'une association de développement et de promotion, ont pris l'engagement de faire progresser non seulement l'élevage, mais également la production de cet élevage, et vous avez tenu à rappeler l'effort tout particulier du F.O.R.M.A., dont les crédits, en 1979, sont passés de 450 000 à 700 000 francs.

Je crois savoir qu'en plus de l'amélioration génétique a été prévue une amélioration de la qualité du lait et du fromage. Ont été également envisagées une meilleure commercialisation de la viande, tout particulièrement des chèvres de réforme, et une assistance technique et économique aux producteurs.

En effet, alors que notre pays s'ouvre encore davantage aux échanges, il nous paraît nécessaire de veiller avec une particulière attention à ce que l'élevage caprin nous permette de faire bonne figure par la qualité de nos produits face aux productions d'un certain nombre de pays européens, et je pense tout particulièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, à nos futurs partenaires.

La région Poitou-Charentes, vous le savez, connaît actuellement une diminution de la production laitière et le problème du renouvellement du troupeau est un de ceux qui préoccupent tous les responsables.

L'ancienneté de la tradition caprine en Poitou-Charentes ne doit pas être un frein à l'élevage; au contraire, il convient de moderniser nos structures et d'inciter les jeunes à s'installer sur des surfaces réduites pour se livrer à cette activité économique.

Il faut également signaler la discipline et le volontariat des éleveurs caprins en matière sanitaire, qui ont fait que la prophylaxie de la brucellose, entreprise bien avant l'obligation nationale, nous permet de dire que l'ensemble du troupeau est indemne de cette maladie.

Les éleveurs veulent maintenant s'attaquer à d'autres maladies et, pour ce faire, souhaiteraient, sans abandonner la surveillance en matière de brucellose, bénéficier d'un assouplissement dans les règlements de cette prophylaxie.

Je mentionnais, tout à l'heure, le cadre européen. Je souhaiterais y revenir pour signaler que, dans la Communauté économique européenne, compte tenu des pays y figurant actuellement, seule la France et l'Italie fabriquent du fromage de chèvre, avec un déséquilibre tel que l'on peut dire que la production est presque exclusivement française. Les chiffres sont, en effet, les suivants: 35 000 tonnes environ pour la France contre 1 500 tonnes pour l'Italie.

Mais le marché des fromages de chèvre paraît, pour l'instant, en voie de saturation, dans la mesure où cette production jouit d'une image de produit raffiné de luxe et dont on ne fait qu'une consommation irrégulière. Il convient donc de lancer une véritable politique commerciale du fromage de chèvre en sélectionnant les meilleurs produits, en assurant les protections les plus efficaces, en s'adaptant à l'évolution du marché, tout en sachant que 39 p. 100 environ de consommateurs n'achètent jamais ce fromage et le méconnaissent complètement.

J'ai tenu, par cette question orale sans débat, à attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la force que représente, dans le domaine de l'élevage, la situation actuelle de la région Poitou-Charentes, mais j'ai tenu également à vous signaler les indices qui nous alertent sur une possibilité de régression de notre production. Nous ne saurions nous contenter de la place actuellement occupée par cette production dans notre région. Il convient d'aller plus loin et de moderniser davantage nos structures, de façon à promouvoir cette production pour exporter dans toute l'Europe.

Je suis persuadé, pour vous avoir écouté attentivement, que vous êtes conscient de l'importance des tâches qui nous attendent dans ce domaine.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie encore pour les propos rassurants et encourageants que vous avez bien voulu tenir devant la Haute Assemblée.

#### FINANCEMENT DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE AGRICOLE DANS LE NORD

**M. le président.** La parole est à M. Bajoux, pour rappeler les termes de sa question n° 2385.

**M. Octave Bajoux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, par cette question orale, j'attire tout spécialement l'attention du ministre de l'agriculture sur la situation de l'Union des syndicats d'assainissement du Nord.

En effet, cet organisme s'est vu octroyer, par décision du 17 juillet 1974, un programme du fonds européen d'orientation et de garantie agricole de 37 millions de francs affecté essentiellement au drainage. Ce programme devait être réalisé en cinq ans, de 1975 à 1979 inclus. Or, à ce jour, la réalisation n'est effectuée qu'à concurrence d'à peine un tiers.

Je demande, en conséquence, à M. le ministre de l'agriculture, les mesures qu'il compte prendre pour rattraper ce retard particulièrement important.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Les travaux que vous avez signalés, monsieur le sénateur, entrent dans le cadre des investissements de catégorie II, dont le financement est déconcentré au niveau des préfets de région.

Je voudrais rappeler que les crédits notifiés pour 1979 à la région Nord-Pas-de-Calais, au titre de l'hydraulique agricole, pour ce genre de travaux s'élèvent à deux millions de francs. Ils ont été dotés de façon particulièrement favorable si l'on considère les contraintes budgétaires actuelles et le pourcentage des crédits affectés aux investissements.

Je précise qu'il appartient au préfet de région de dégager les crédits nécessaires à la poursuite des travaux de drainage entrepris par l'Union des syndicats d'assainissement du Nord sur la dotation qui lui est impartie.

Il convient aussi de rappeler que cette région s'est vu attribuer, en 1978, pour l'opération en cause, des crédits d'un montant de 600 000 francs qui se sont ajoutés à la dotation normale et dont les effets se font encore sentir aujourd'hui.

En outre, elle va bénéficier en 1979, au titre des investissements de catégorie I de six millions de francs de subventions au bénéfice des travaux de l'union des waterings.

Il ne semble malheureusement pas possible à l'heure actuelle de consentir un effort supplémentaire pour cette région, compte tenu de la très forte demande présentée dans le domaine de l'hydraulique agricole par l'ensemble des régions et des multiples priorités régionales qui apparaissent en la matière, et je le regrette, monsieur le sénateur.

**M. le président.** La parole est à M. Bajoux.

**M. Octave Bajoux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette vivement que votre réponse ne soit pas plus satisfaisante.

Il s'agit de crédits de catégorie II, dites-vous. L'union des syndicats d'assainissement figurait, voilà encore peu de temps, en catégorie II. Je n'ai pas très bien compris les raisons pour lesquelles elle est passée en catégorie II.

Il appartient au préfet de région, dites-vous, de tenir compte des priorités, mais le préfet de région ne peut pas donner plus qu'il n'a. Par conséquent, si la dotation est, comme c'est le cas, notoirement insuffisante, il ne peut pas faire face aux priorités qui s'imposent.

Je vous ai posé cette question pour plusieurs raisons. Je n'en évoquerai que deux. La première, c'est l'importance de l'hydraulique agricole dans la région couverte par l'union des syndicats d'assainissement du Nord qui regroupe six syndicats intercommunaux et plus de cent dix communes.

Depuis une douzaine d'années, cette région d'exploitations familiales a connu un exode agricole très important, puisque les actifs agricoles ont diminué de plus de 50 p. 100 durant cette période. A plusieurs reprises, le Gouvernement, notamment le ministre de l'agriculture, a affirmé sa volonté de freiner cet exode agricole pour diverses raisons, et en particulier parce qu'il vient aggraver les problèmes de l'emploi.

Si l'on veut freiner l'exode agricole, il faut améliorer le revenu des agriculteurs. Or, dans la région couverte par l'union des syndicats d'assainissement du Nord, il est incontestable que l'hydraulique agricole, c'est-à-dire l'aménagement des émissaires et le drainage souterrain, constitue un facteur essentiel pour l'amélioration de la productivité et, par conséquent, pour l'amélioration du revenu agricole. C'est la première raison pour laquelle j'ai posé cette question.

Il en est une seconde, qui est relative à l'augmentation très sensible des crédits prévus dans votre budget de 1979 pour les travaux d'hydraulique agricole. Lors de l'examen du budget pour 1979, le ministre de l'agriculture avait fait état d'une progression de 31 p. 100 des crédits par rapport à l'année 1978.

J'ai noté, dans une réponse apportée en février dernier à une question écrite posée par mon collègue et ami, M. Georges Treille, cette affirmation : « Une priorité marquée a été donnée dans le projet de budget 1979 aux équipements d'hydraulique agricole. Celle-ci se traduit par une dotation supérieure à la dotation 1978 de 40 p. 100 » — au lieu des 31 p. 100 qui avaient d'abord été annoncés — « laquelle profitera notamment aux opérations de drainage ».

Bien sûr, j'ai pris acte avec beaucoup de satisfaction de cette importante progression, mais il apparaît logique que ces crédits soient affectés en priorité à la réalisation des travaux dont la nécessité a été reconnue, c'est-à-dire en particulier aux projets agréés par le F.E.O.G.A. — le fonds européen d'organisation et de garantie agricole — qui ont un caractère prioritaire.

C'est le cas pour l'union des syndicats d'assainissement du Nord. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, cet organisme s'est vu octroyer, en 1974, un programme de ce fonds européen de 37 millions de francs consacrés précisément au drainage. Ce programme devait être réalisé en cinq ans et donc terminé en 1979. Or nous sommes en 1979, mais la réalisation n'est faite qu'à 30 p. 100 environ.

Les nombreux exploitants agricoles qui attendent avec impatience la réalisation de ces drainages ne comprennent pas ces retards qui s'accumulent. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'insister à nouveau vivement sur l'urgence qui s'attache au déblocage des crédits nécessaires.

Je précise d'ailleurs, car c'est important, que ces crédits du ministère de l'agriculture, qui sont indispensables pour « amorcer la pompe européenne », si je puis m'exprimer de la sorte, ne représentent qu'un faible pourcentage du coût global des travaux.

Je me permets donc, malgré votre première réponse, de compter sur votre compréhension et je vous remercie à l'avance des dispositions que vous voudrez bien accepter de prendre pour donner une suite favorable à ma demande très insistante.

**M. le président.** Je constate le silence de M. le secrétaire d'Etat.

#### CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ZONES « FORESTIÈRES », « DÉSHÉRITÉES » ET DE « PIEDMONT »

**M. le président.** La parole est à M. Champeix, pour rappeler les termes de sa question n° 2470.

**M. Marcel Champeix.** Ma question a pour objet de demander à M. le ministre de l'agriculture quels sont les critères retenus pour classer certaines régions ou communes en zones « forestières », en zones « déshéritées » ou en zones de « piedmont », et quels sont les avantages qui s'attachent à chaque classement.

Mais je dois ajouter qu'implicitement ma question appelle des explications quant à la façon dont sont exploités les textes.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.** Je voudrais donner à M. Champeix les indications qu'il souhaite sur les critères retenus pour classer des communes en zones « forestières », « déshéritées » ou de « piedmont » ainsi que les avantages qui peuvent résulter de ces classements.

Un classement en zone « forestière » peut résulter de l'application des dispositions de l'article 52-1, 1° du code rural, explicité par le décret n° 61-602 du 13 juin 1961. Ces dispositions, concernant l'interdiction et la réglementation des boisements, ont été prises en vue de garantir, dans certains secteurs où la concurrence entre l'agriculture et la forêt est vive, l'exercice de l'activité agricole. Elles permettent par « complément » de définir des zones vouées à la forêt.

Cette réglementation a été rendue applicable en Corrèze par décret du 26 mai 1965. Sa mise en œuvre est assurée au plan départemental par le préfet.

Il n'existe pas de définition juridique de zones « déshéritées ». En revanche, les zones défavorisées sont définies au plan communautaire sur la base de critères économiques et socio-démographiques.

C'est en application de ces critères que le Gouvernement français a obtenu, le 14 février 1977, des instances communautaires, le classement à ce titre de l'ensemble de la partie du département de la Corrèze non classée en zone de montagne.

Dans ces zones, les agriculteurs qui souhaitent procéder à des investissements, notamment dans le cadre de plans de développement, peuvent bénéficier d'aides de l'Etat, c'est-à-dire des prêts superbônifiés et des subventions, à des conditions qui, je le rappelle, sont particulièrement avantageuses.

C'est à l'intérieur des zones « défavorisées » que sont délimitées les zones de montagne et les zones de piedmont.

Enfin, les zones de « piedmont ». Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 février 1978 a amélioré le régime antérieur de l'indemnité spéciale de montagne par la création d'une indemnité spéciale de piedmont répartie suivant une formule déconcentrée.

A cette fin, pour chacun des départements concernés, a été définie une enveloppe de crédits calculée sur la base d'un taux moyen de 100 francs par U.G.B. — unité de gros bétail — et de l'effectif « primable » présent à l'intérieur de la zone ayant fait l'objet de projet de délimitation en 1977. Cette délimitation était fondée sur la prise en compte de critères de pente et d'altitude.

C'est à partir des propositions de répartition de cette enveloppe — zone, conditions et taux unitaire — telles qu'elles nous ont été présentées par les départements, que seront attribuées les indemnités spéciales de piedmont à compter de l'hivernage 1978-1979.

Tels sont, monsieur le sénateur, les éléments que je suis en mesure de fournir en réponse à votre question.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous avez bien voulu me fournir. Je n'ai pas de raison de vous contester ou de mettre en doute votre autorité mais vous comprendrez, par le développement de ma question, qu'elle s'adressait, en réalité, personnellement à M. le ministre de l'agriculture, M. Méhaignerie. Je n'aurais d'ailleurs pas posé cette question aujourd'hui s'il avait cru devoir répondre à une lettre que je lui avais adressée.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne saurait me donner satisfaction. J'ai besoin de recevoir d'autres assurances de votre part.

Il est vrai que, si j'ai demandé les critères des classements et les avantages qu'ils comportent, j'ai aussi et surtout voulu souligner que ces classements ne correspondaient pas toujours objectivement aux critères et donnaient lieu à des distributions de subventions dont la répartition n'était ni juste ni équitable.

J'appartiens, je le sais bien, à un département qui a acquis une notoriété particulière pour des raisons que je n'ai ni le goût ni le désir de développer ici.

Qu'il me soit simplement permis de rappeler que le décret n° 76-395 du 28 avril 1976 instituant les zones déshéritées a permis au Premier ministre de l'époque de dispenser — plus spécialement dans sa circonscription — des subventions qui constituaient une manne électorale puissante.

Qu'on m'entende bien ! Je me réjouis pour ceux qui en ont bénéficié mais je ne saurais admettre que les répartitions soient dénuées de toute équité et procèdent de discriminations que je considère comme injustifiables.

J'ai donc écrit au Premier ministre de l'époque une lettre, en date du 3 mars 1976, dont j'extrais les passages suivants :

« Monsieur le Premier ministre, je sais bien que les communes de votre circonscription électorale, si elles ne répondent pas toutes aux critères retenus pour le classement en zone de montagne ou en zone déshéritée, sont celles qui s'en rapprochent le plus. J'ai donc parfaitement compris qu'elles soient d'abord retenues.

« Mais, depuis, de nouvelles communes ayant été rattrapées, je me permets de vous demander d'intervenir afin que soient incluses toutes les communes du canton d'Uzerche.

« Vous m'obligeriez en appelant l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le désir de mon canton et je vous saurais gré de vouloir bien me tenir informé. »

Vous le constatez, monsieur le secrétaire d'Etat, mon souci de défendre les intérêts, non seulement de ma commune, mais de mon canton, ne date point d'hier.

Ayant de la politique une conception morale, je croyais que, selon la promesse faite, les avantages que je sollicitais, très justement pour l'ensemble de mon canton seraient enfin accordés, car, je le souligne, promesse en avait été faite.

Je vous signale, en particulier, une lettre qui m'avait été adressée par le Premier ministre le 22 mars 1976, dans laquelle il m'écrivait :

« Vous avez bien voulu me demander s'il serait possible de classer le canton d'Uzerche en zone de montagne.

« Comme vous le savez, l'extension de la zone de montagne qui est actuellement en cours d'examen a été permise par l'adoption de nouveaux critères par la Commission économique européenne.

« De ce fait, les services du ministère de l'agriculture ont été amenés à examiner la liste des communes qui accusaient un coefficient de handicap supérieur à celui fixé par Bruxelles.

« Toutefois, je tiens à vous faire savoir que normalement, si les propositions du Gouvernement sont suivies, le reste du département de la Corrèze sera classé en zone défavorisée et bénéficiera d'avantages nouveaux. »

Je me suis adressé récemment à M. le ministre de l'agriculture pour renouveler la demande que j'avais formulée très antérieurement. Le 14 mars 1979, il m'a adressé la lettre suivante :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les communes du canton d'Uzerche afin que celles-ci puissent être classées en zone forestière ou en zone déshéritée.

« J'ai prescrit l'examen de votre intervention et je ne manquerai pas de vous en communiquer le résultat. »

Depuis lors, il n'a été donné aucune suite à cette lettre, ce qui m'a obligé à vous poser une question orale. Mais j'ai dans mes dossiers une lettre du 26 février 1979 — je souligne la date car nous étions alors en pleine campagne électorale — adressée par le député R.P.R. de Tulle à tous les électeurs du canton d'Uzerche qui est le mien. Permettez-moi d'en donner lecture :

« Cher compatriote et ami,

« Alors que Jacques Chirac était Premier ministre, il a fait prendre et a signé un décret n° 76-395 le 28 avril 1976 instituant les « zones défavorisées. »

« Après de longues négociations avec le ministre de l'agriculture, et contrairement à ce qui était initialement prévu, j'ai réussi à faire classer tout le canton d'Uzerche en « zone de piémont », qui est une catégorie de « zone défavorisée ».

« Au mois de décembre dernier, après modification de certains chapitres budgétaires, j'ai voté le budget de l'agriculture comme les autres députés de la majorité.

« Ce budget prévoit pour 1979 le versement aux agriculteurs situés en « zone de piémont », donc vous-même, d'une indemnité s'élevant à 100 francs par U.G.B. avec un plafond qui n'est pas encore déterminé.

« Les dossiers de demande seront déposés dans les mairies par les soins de la direction départementale de l'agriculture au mois d'avril ou mai.

« J'ai tenu à vous en faire part. »

Ainsi, en pleine campagne électorale, le député de Tulle soudoyait-il les électeurs privilégiés avec les fonds de tous les contribuables et cela, nécessairement, avec l'accord de M. le ministre de l'agriculture.

Je veux faire taire les sentiments que pourraient faire naître de tels procédés. Mais ce qui est un comble, c'est que toutes les communes du canton d'Uzerche n'ont pas été retenues.

C'est la direction départementale de l'agriculture qui, à ma demande, m'a appris que les communes de Salon, Saint-Ybard et Masseret étaient exclues de la « zone de piedmont » alors que toutes les autres communes du canton en faisaient partie.

Je préfère, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas extérioriser mon jugement. Mais j'ai le droit, ou plutôt le devoir, de vous poser la question suivante : est-ce le député de Tulle qui a abusé les éleveurs de Salon, de Saint-Ybard et de Masseret à des fins bassement électorales ou est-ce M. le ministre de l'agriculture qui a abusé le député de Tulle ?

J'ajoute qu'au point de vue de la latitude, de l'altitude et de la situation climatique, la commune de Masseret, que j'administre, est la plus défavorisée du canton ; elle est même plus défavorisée que beaucoup de celles qui, dans la circonscription de M. le Premier ministre, avaient été classées en « zone déshéritée ».

J'attends de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, dès maintenant, une réponse sans équivoque : allez-vous réparer l'injustice criante dont sont victimes trois communes de mon canton, Saint-Ybard, Salon-la-Tour et Masseret ? Si vous ne le faisiez point, vous me contraindriez, à mon grand regret, à dénoncer des errements qui ne sont marqués ni du sceau de l'équité ni du sceau de la dignité.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.** Je dirai à M. Champeix ma surprise devant la façon dont la question qu'il avait posée a été développée.

J'ai répondu de la façon la plus loyale et la plus courtoise aux questions qui m'ont été posées, c'est-à-dire : « Quels sont les critères retenus pour classer certaines régions ou communes en zones « forestières », en zones « déshéritées », en zones de « piedmont » ? Quels avantages entraînent ces divers classements ? »

Je ne le suivrai pas dans le débat polémique qu'il a ouvert sur un échange de lettres et sur une campagne électorale, il le comprendra parfaitement. Je m'en suis tenu à la réponse que le Gouvernement et le ministre de l'agriculture se devaient de faire à la question qui avait été posée.

**M. Marcel Champeix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends évidemment votre gêne. J'ai bien dit que ce n'était pas à vous que s'adressait le développement de ma question, mais à M. Méhaignerie lui-même. Je regrette que nous ne soyons pas plus nombreux aujourd'hui dans cette assemblée, car j'ai mis l'accent sur des procédés que je ne veux même pas qualifier !

Je comprends donc votre gêne, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais je vous demande d'être mon fidèle interprète auprès de M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture ; je vais même plus loin, et je vous demande d'être mon avocat. Je ne réclame pas un privilège, mais une mesure de stricte justice et de stricte équité !

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je transmettrai très fidèlement vos propos d'aujourd'hui à M. Pierre Méhaignerie.

**M. Marcel Champeix.** J'écrirai de nouveau au ministre et j'espère que, cette fois, j'obtiendrai une réponse, et une réponse qui me donnera satisfaction !

#### AIDE D'ORGANISMES RÉGIONAUX AUX ENTREPRISES

**M. le président.** La parole est à M. Tinant, pour rappeler les termes de sa question n° 2414.

**M. René Tinant.** J'ai demandé à M. le ministre de l'économie de bien vouloir me préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour permettre aux établissements publics régionaux et aux sociétés de développement régional de jouer un rôle non négligeable dans l'économie des régions françaises, notamment dans le domaine de l'aide aux entreprises existantes, en matière de créations d'entreprises ou encore en matière d'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. René Monory, ministre de l'économie, qui, retenu par des obligations impérieuses, m'a demandé de répondre à M. Tinant à sa place.

Dans le souci de faciliter, dans les différentes régions, le développement et la croissance des activités économiques, le Gouvernement a, depuis quelques années, pris plusieurs initiatives importantes.

Le décret du 2 mai 1976 a permis aux sociétés de développement régional de bénéficier de primes lorsqu'elles prennent des participations dans le capital des petites et moyennes entreprises industrielles. Cette disposition a été étendue, le 27 juin 1977, aux prises de participation dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Il convient de souligner que, grâce à ces ressources, l'activité de prise de participations des sociétés de développement régional a presque décuplé en sept ans.

En outre, les possibilités de créer des sociétés de développement régional ont été élargies et assouplies, tant en faveur du secteur du bâtiment et des travaux publics qu'en faveur de l'ensemble du secteur tertiaire créateur d'emplois.

Dans ces conditions, les sociétés de développement régional sont devenues un instrument important du développement économique régional. Le montant des encours des prêts à long terme qu'elles avaient octroyés à la fin de 1978 place les sociétés de développement régional au tout premier rang des organismes de financement des petites et moyennes entreprises. Pour la seule année 1978, près d'un milliard de prêts ont été consentis, pour un total de 1,2 milliard de francs.

En matière de crédits à moyen terme, les sociétés de développement régional ont cautionné deux milliards de francs de concours, dont 600 millions de francs pour 1978, ce qui représente 1 088 crédits.

Enfin, elles ont accru leur participation dans les petites et moyennes entreprises régionales dans des proportions importantes puisque l'encours de leurs interventions à ce titre atteignait, fin 1978, plus de 250 millions de francs.

Au total, l'activité des sociétés de développement régional, toutes procédures confondues, a permis, au cours de la seule année 1978, la réalisation de programmes d'investissement entraînant la création de 20 000 emplois.

Le rôle déjà important joué par les S. D. R. dans le système financier français devrait encore être accru à l'avenir si, comme les pouvoirs publics le souhaitent, ces organismes s'engagent à doubler rapidement leur capital, c'est-à-dire les moyens qu'ils peuvent dégager pour prendre des participations dans le capital de P. M. E.

Le Gouvernement considère également avec intérêt plusieurs initiatives tendant à la création d'organismes régionaux ou inter-régionaux de prise de participations. Je pense, en particulier, à la société Sofiparil, dont l'activité s'exerce en région parisienne, et à la Sofimac, qui intervient au niveau des fonds propres des entreprises d'Auvergne et du Limousin. Ces nouveaux organismes consacrent toute leur activité à effectuer des prises de participation.

Le Gouvernement s'est également montré favorable à la création de plusieurs instituts de participation régionaux, notamment Siparex à Lyon et Particixep à Lille, qui ont réuni des fonds propres importants pour le financement des entreprises en particulier.

Par ailleurs, le décret n° 77-849 du 27 juillet 1977 a autorisé les établissements publics régionaux à abonder des fonds de garantie auprès d'organismes financiers et plus particulièrement auprès des sociétés de développement régional.

Les modalités de fonctionnement du fonds de garantie destiné à faciliter l'obtention par les petites et moyennes industries de crédits à moyen et long terme sont fixées par une convention. Cette mesure significative permet de renforcer les dispositifs déjà mis en place pour favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries aux différentes formes de financement. C'est ainsi que, depuis la mise en œuvre de ce décret jusqu'au 31 août 1978, les dix-huit fonds régionaux qui ont été créés ont garanti plus de cinquante opérations, pour un montant supérieur à 12 millions de francs. Ces opérations correspondent à un volume d'investissements d'environ 63 millions de francs, qui devrait entraîner la création de 1 200 emplois. Il ne s'agit, bien sûr, que d'une première étape ; l'activité de garantie des établissements publics régionaux s'est encore développée depuis cette date.

La mission économique des établissements publics régionaux a également été renforcée par une autre disposition du décret précité, qui les autorise à consentir des primes régionales à la création d'entreprises industrielles entraînant la création de plus de six emplois en trois ans ; ces primes varient de 50 000 à 80 000 francs et sont cumulables avec les aides au développement régional. Les résultats de cette procédure sont déjà probants : au 31 août 1978, l'ensemble des établissements publics régionaux avaient examiné près de 850 dossiers parmi

lesquels 340 avaient fait l'objet de l'octroi d'une prime, pour un total de 21 millions de francs ; les opérations correspondantes représentent un volume d'investissements de 264 millions de francs et la création de 6 330 emplois ; 334 dossiers étaient en cours d'instruction. L'augmentation substantielle du montant de cette prime est actuellement envisagée par le Gouvernement afin d'accroître son efficacité. En outre, des dispositions particulières seront prises en faveur des entreprises artisanales.

A cet ensemble de mesures viennent s'ajouter des aides traditionnelles au développement régional — prime de développement régional, prime de localisation d'activités tertiaires, aide spéciale rurale — qui constituent un dispositif efficace d'incitation au développement de nouvelles activités.

En conclusion, je soulignerai que le dispositif d'aide au développement économique des régions est complet et cohérent. Il permet d'aider à la création et au développement de petites et moyennes entreprises régionales, à la création d'emplois, notamment dans les zones qui, jusqu'à ces dernières années, étaient délaissées par l'activité industrielle et tertiaire.

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous avez bien voulu m'apporter, au nom de M. Monory, à cette question orale, qui visait à faire préciser les améliorations qu'il conviendrait d'apporter à l'action menée depuis plus de vingt ans par les sociétés de développement régional, lesquelles sont des sociétés par actions ayant pour objet exclusif de concourir, sous forme de participation au capital, au financement des entreprises industrielles dans les régions qui souffrent de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant.

Dans une étude réalisée par la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire du Conseil économique et social sur le rôle de ces sociétés dans l'économie des régions, une analyse sans complaisance a été réalisée et un certain nombre de propositions ont été faites. Je me propose, si vous le permettez, d'en rappeler un certain nombre qui m'ont paru fort intéressantes et pertinentes.

La notion de rentabilité des sociétés de développement régional les a conduites, dans un très grand nombre de cas, à prendre des participations dans des entreprises en expansion, à éviter des risques financiers, à ne favoriser que dans des cas très limités des créations d'entreprises et à ne pas s'engager dans des affaires dont la rentabilité n'est pas assurée au départ ; cela pouvait, à la rigueur, se comprendre en période d'évolution favorable de notre économie, telle que nous en avons connu dans les années cinquante, soixante, et jusqu'en 1974, mais cela est inconcevable à l'heure actuelle dans la mesure où le problème de l'emploi est sans doute l'un des plus aigus auxquels le Gouvernement et l'ensemble des responsables politiques, sociaux et économiques ont à faire face.

Certes, et vous nous l'avez rappelé tout à l'heure, un certain nombre de dispositions réglementaires, notamment le décret du 20 mai 1976 instituant une prime destinée à développer les prises de participation des sociétés de développement régional au capital des petites et moyennes entreprises, permet de réorienter ces sociétés vers une fonction pour laquelle elles avaient été créées à l'origine, et qu'elles ont, sans doute, quelque peu perdue de vue. En outre, le décret du 27 juillet 1977 autorise les établissements publics régionaux à faciliter le cautionnement de prêts consentis auprès de certaines entreprises industrielles.

Malgré tout, il semblerait que les sociétés de développement régional soient relativement inadaptées et que c'est leur insuffisance qui soit à l'origine de nombreuses interventions effectuées par les collectivités locales, directement ou par l'intermédiaire de sociétés d'économie mixte, lesquelles peuvent mettre dans certains cas en péril les finances communales.

Aussi, un certain nombre d'adaptations s'avèrent nécessaires. Il semblerait particulièrement judicieux — ceci a d'ailleurs été proposé tant par le rapport de la commission de développement des responsabilités locales présidée par M. Guichard que par une récente proposition de loi de notre excellent collègue M. Marcel Lucotte — d'essayer de faire entrer dans une collaboration active les établissements publics régionaux et les sociétés de développement régional en faisant notamment participer l'établissement public régional au capital des sociétés de développement régional et à leur conseil d'administration.

Par ailleurs, l'Assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie suggère que les établissements publics régionaux transfèrent la possibilité d'accorder aux sociétés de développement régional les primes destinées à développer les prises de participations qu'elles effectuent au capital des petites et moyennes entreprises.

L'étude du Conseil économique et social suggère par ailleurs une institutionnalisation de chaque société de développement régional, en permettant notamment à l'Institut de développement industriel de prendre, à l'inverse de ce qui est aujourd'hui réalisé, des participations au capital de ces sociétés. En outre, il conviendrait de substituer à l'attribution uniforme des modifications par le Trésor, une attribution modulée, géographique ou sectorielle, dont la répartition pourrait être effectuée annuellement au cours d'une assemblée, à laquelle participeraient à la fois les sociétés de développement régional, le Trésor et la D. A. T. A. R. — délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

En fait, le dynamisme retrouvé des sociétés de développement régional devrait permettre à nos régions particulièrement touchées, comme celle que j'ai l'honneur de représenter ici, de mieux traverser les crises et de poursuivre leur développement. Il faut, en effet, mettre à la portée de nos petites et moyennes entreprises de nouveaux moyens, afin qu'elles puissent, parallèlement aux grandes unités industrielles, créer les emplois dont nous avons le plus urgent besoin.

#### RELATIONS AVEC LA HAUTE-VOLTA

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2428.

**M. Jean Cauchon.** J'ai interrogé M. le ministre de la coopération au sujet de la Haute-Volta. Je lui demande de bien vouloir préciser l'esprit dans lequel le Gouvernement entend adapter les relations entre la France et la Haute-Volta, dans la perspective de la réunion de la commission mixte franco-voltaïque de coopération.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Robert Galley, ministre de la coopération.** Je répondrai à M. Cauchon que les relations entre la France et la Haute-Volta sont au beau fixe.

La coopération franco-voltaïque est toujours régie par les accords signés à Paris le 24 avril 1961.

L'attrait que continue de susciter notre pays parmi les élites voltaïques justifie l'importance de l'aide que nous accordons à la Haute-Volta.

L'effort total de la France en faveur de la Haute-Volta a été de 165 millions de francs, au titre de l'aide publique en 1978, dont 121 millions de francs au titre de la coopération. Aujourd'hui, 350 coopérants sont en fonction dans ce pays.

La commission mixte franco-voltaïque de coopération a été créée à la demande des autorités voltaïques, afin de faire le point périodiquement à un échelon élevé de la concertation permanente qui se déroule entre les services voltaïques et ceux du ministère de la coopération. Il s'agit donc d'un approfondissement de notre coopération, d'une révision dans le sens de la création d'un outil destiné à permettre une coopération plus étroite.

L'esprit dans lequel se réunira cette commission sera du côté français et devrait être du côté voltaïque le même que celui qui a présidé jusqu'à présent aux relations de coopération franco-voltaïques.

Il est probable que la première réunion de cette commission de coopération se tiendra dans la deuxième quinzaine du mois de juin. Il faut, au préalable, qu'un certain nombre de sous-commissions — sous-commission de la recherche scientifique, sous-commission de l'enseignement et de la formation — tiennent leurs assises, comme cela est prévu, avant que la commission mixte puisse elle-même statuer sur l'ensemble.

On peut donc dire que la coopération franco-voltaïque va trouver, dans la création de cette commission mixte, un outil supplémentaire permettant d'affiner les résultats obtenus et de rendre les actions plus efficaces, en même temps qu'elle donnera forme à nos rapports, ce qui paraît tout à fait légitime après quatorze années d'une coopération fort réussie.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** En vous posant la question orale portant sur les relations entre la République de Haute-Volta et la France, je voulais essentiellement, monsieur le ministre, avoir confirmation que l'idée, que vous aviez émise lors de votre voyage à Ouagadougou à la fin de l'année 1978, d'une révision des accords de coopération franco-voltaïque serait suivie d'exécution. Par ailleurs, si, jusqu'à présent, la commission qui doit préparer, dans un esprit libéral et d'amitié active, l'actualisation de nos rapports de coopération, n'a pas pu encore engager le travail, l'assurance que vous avez bien voulu me donner est de nature

à montrer aux dirigeants de la Haute-Volta que notre commune volonté se traduira dans les prochaines semaines et dans les prochains mois par une adaptation de ces accords de coopération.

Il nous apparaît très souhaitable qu'à l'occasion de la visite, sans doute prochaine, du premier ministre de Haute-Volta en France, ce train soit en quelque sorte mis sur les rails et que la commission mixte se soit réunie afin de tracer le cadre dans lequel les négociations s'engageront pour aboutir à l'adaptation de ces accords.

C'est aussi l'occasion pour moi, monsieur le ministre, de vous remercier des efforts accomplis pour que les liens entre nos deux pays soient resserrés, surtout après les épreuves qu'a connues la population de Haute-Volta, durement éprouvée par la sécheresse.

Nous souhaitons très vivement que l'aide de notre pays ne soit pas mesurée et qu'en particulier les demandes formulées par le Gouvernement voltaïque soient prises en considération et honorées.

Je souhaite notamment que les demandes relatives à la construction d'immeubles à usage administratif, surtout en ce qui concerne la présidence du Conseil, puissent recevoir satisfaction.

La fidélité dont les dirigeants de ce pays ont toujours fait preuve mérite que de notre côté, nous ne mesurions pas nos efforts. Il faut que la population de la République voltaïque sache que la France est toujours prête, surtout dans les moments difficiles, à apporter l'appui et l'aide nécessaires.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais, au nom de mes collègues du groupe de l'union centriste et en mon nom personnel, en tant que président du groupe d'amitié France-Haute-Volta, exprimer notre accord sur la proposition formulée par M. le Président de la République tendant en quelque sorte à effacer une partie des dettes que certains pays débiteurs ont à l'égard de la France.

Nous approuvons, pour notre part, ce geste généreux qui doit tenir compte de la situation particulière de certains Etats, et vous ne m'en voudrez pas, monsieur le ministre, de déclarer que, pour nous, la Haute-Volta figure parmi ceux-là.

#### SITUATION DES FRANÇAIS AU TCHAD

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2429.

**M. Jean Cauchon.** Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir exposer la position du Gouvernement en ce qui concerne les événements récemment intervenus au Tchad et de préciser les mesures prises tant dans l'intérêt des ressortissants français qui sont restés dans ce pays, qu'en faveur de ceux qui ont été obligés de le quitter.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Robert Galley, ministre de la coopération.** Je répondrai à M. le sénateur Cauchon que sa question justifierait à elle seule de très longs développements, tant, hélas, l'histoire récente a été fertile en incidents et en drames dans cette République du Tchad qui est notre amie.

Je rappellerai, sur le plan politique général, que la position constante de la France a été de préconiser toutes les mesures tendant à une réconciliation nationale. Aussi bien les coopérateurs que les Français qui se trouvaient à N'djamena — et en le disant, je pense particulièrement aux services de l'ambassade — ont tendu à créer les conditions de cette réconciliation nationale.

Une étape semblait avoir été franchie par la constitution d'un Gouvernement résultant de la charte entre le président Malloum, diverses personnalités et le Premier ministre Hissen Habré. Mais les tensions de plus en plus vives qui sont apparues au cours de l'hiver entre les forces armées du Nord et les forces armées tchadiennes et qui ont conduit à l'explosion et aux affrontements armés que l'on sait au début de février, sont, hélas, venues ruiner les efforts que nous avons consacrés à cette amorce d'un gouvernement d'union nationale.

Durant cette période d'affrontements armés, la politique qui a été menée vis-à-vis des Français résidant à N'djamena et dans l'ensemble du Tchad a permis, grâce à la protection que leur a apportée l'armée française et grâce à l'attitude de neutralité adoptée par elle vis-à-vis de ce qui était, en fait, une guerre civile, a permis, dis-je, de limiter au maximum le nombre des pertes en vies humaines des Français.

Pour atteindre ce résultat, nous avons été obligés d'évacuer la quasi-totalité des Français. Dans le domaine qui m'intéresse plus précisément, à savoir la coopération, il ne reste aujourd'hui au Tchad qu'un très petit nombre de coopérateurs affectés à des tâches de santé et à des tâches très techniques, telles que le fonctionnement des postes et télécommunications.

La conférence de Kano qui a été largement approuvée, je dirai encouragée par le Gouvernement français avait, elle aussi, fait apparaître des espoirs de réconciliation, ce qui a amené le Président de la République à dire que, dans ces conditions, la présence des troupes françaises au Tchad n'était plus nécessaire et que le Gouvernement envisageait leur repli sur la France.

La conférence de Kano 2, marquée, comme chacun le sait, par de nouveaux affrontements armés et par l'assassinat de l'un des partenaires de Kano 1, Abderrahman, l'ancien chef de la troisième armée, ainsi que de son lieutenant, a créé une situation qui est encore plus précaire que la précédente. Des dissensions extrêmement vives se sont manifestées au sein des participants tchadiens et des rapports difficiles se sont établis entre l'armée nigériane et le conseil d'Etat provisoire. J'ajoute qu'à l'Est et dans l'extrême Nord des groupes armés, par la Libye semble-t-il, viennent encore compliquer une situation caractérisée par la rivalité de l'ensemble des ethnies. Dans le Sud, on est en présence d'une population qui ne reconnaît pas l'autorité des gens de N'djamena et, là, la situation est également caractérisée par l'arrivée massive de réfugiés venant du Nord et l'installation de forces armées tchadiennes auparavant situées à N'djamena.

Cette situation est extrêmement confuse et c'est dans ce climat que vient de se créer un gouvernement d'union nationale de transition, présidé par Lol Mohamed Shawwa, qui comporte MM. Goukouni Ouaddei et Hissen Habré, indépendamment d'autres personnalités du Sud telles que le général Djogo. Ce gouvernement d'union provisoire est un élément qui peut nous permettre d'espérer un retour au calme.

En ce qui concerne la situation des Français, très peu d'entre eux sont revenus au Tchad pour le moment. Pour répondre à un point très précis de votre question, je dirai que la situation des coopérateurs est la suivante :

Les coopérateurs rapatriés ont été placés dès leur arrivée en France en solde de congé et en aucun cas ils n'ont été considérés comme ayant rompu volontairement leur contrat. Cette position exceptionnelle a été accordée pour une période de deux mois, renouvelable évidemment au cas où la situation ne se serait pas arrangée. Ceux qui auront exprimé le désir de continuer à servir au Tchad seront remis en route sur cet Etat dès que la situation le permettra. Quant à ceux qui souhaitent continuer à servir en coopération dans un autre Etat, le département s'efforcera de leur trouver une autre affectation. Enfin, pour les agents qui exprimeront le désir de quitter le service de la coopération, ils seront remis à leur administration d'origine s'il s'agit de fonctionnaires ou d'assimilés et, dans le cas contraire, ils pourront bénéficier de l'allocation pour perte d'emploi.

Je ne veux pas en terminer avec cette question orale très importante que vous m'avez posée, monsieur Cauchon, sans signaler tout de même que la coopération a été durement éprouvée par la perte de deux de nos coopérateurs, Mme Payet et M. Gibert, l'un et l'autre tués accidentellement durant les combats. En effet, je tiens à signaler que jamais, au cours des affrontements armés, les Français ne se sont sentis menacés par l'une ou l'autre partie. C'est donc par suite d'erreurs ou d'accidents que sont morts ces deux coopérateurs.

Cela marque néanmoins très clairement qu'ils ont une vie parfois difficile, qui peut être semée de dangers et je tiens, à cette tribune, à marquer toute l'importance que le Gouvernement français attache à cette grande tâche nationale qu'ils accomplissent pour notre pays, avec dévouement.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et me joins à l'hommage que vous venez de rendre aux coopérateurs.

L'objet de ma question orale était tout d'abord de recevoir de vous toutes informations utiles sur l'attitude de la France pour hâter la réconciliation au Tchad, pour permettre que se dégage aussi librement que possible une solution qui préserve dans ce pays ami l'unité nationale et que, par la suite, notre pays puisse être en mesure de continuer à apporter sur le plan de relations amicales sa coopération technique et son aide dans tous les domaines où elle sera demandée et acceptée par notre partenaire.

C'est pour moi l'occasion, tout d'abord, de rendre hommage aux forces militaires françaises et également à tous ceux — vous le premier, monsieur le ministre — qui ont œuvré dans un moment difficile de l'histoire tchadienne pour maintenir le capital d'amitié entre nos deux pays.

Nous souhaitons donc que, dès que les conditions seront remplies, les nouveaux dirigeants tchadiens puissent entamer, s'ils le désirent, bien entendu, les démarches nécessaires pour établir ou rétablir avec la France et conformément aux intérêts bien compris de leur peuple les liaisons nécessaires.

Le second objet de ma question concernait les mesures prises à l'égard des ressortissants français, en particulier des coopérants qui, à la suite des récents événements, avaient dû quitter le Tchad. Je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu m'apporter et je souhaite très vivement qu'une fois la paix intérieure rétablie les nouveaux dirigeants du pays acceptent comme preuve de bonne volonté de notre part que tous ceux qui souhaitent revenir travailler à la prospérité du peuple tchadien puissent, dans un climat apaisé de progrès, reprendre leurs activités.

Dans cette double perspective, nous espérons, monsieur le ministre, que M. le ministre des affaires étrangères saura rassurer le Gouvernement libyen et démontrer que les intentions de la France au Tchad ne tendent nullement à je ne sais quelles visées impérialistes, mais, au contraire, à assurer dans le respect mutuel la paix dans cette partie de l'Afrique.

Le Président de la République a affirmé que l'avenir du continent africain passait par cette formule : « L'Afrique aux Africains ». Nous dirons tout simplement pour faire écho que l'avenir du Tchad, c'est le Tchad aux Tchadiens.

Le communiqué final de la toute récente rencontre à Moscou des chefs d'Etat français et soviétique a également souligné la nécessité d'une politique de non-ingérence des grandes puissances en Afrique ; nous souhaitons vivement qu'aucun démenti ne soit apporté à cette prise de position, dans ce secteur de l'Afrique en particulier.

— 3 —

## COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) la lettre suivante :

« Paris, le 3 mai 1979

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat le Gouvernement, sous réserve de son examen par l'Assemblée nationale, inscrit en tête de l'ordre du jour prioritaire du jeudi 10 mai 1979, 15 heures, la deuxième lecture du projet de loi modifiant les modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES LIMOUZY. »

En conséquence, l'ordre du jour prioritaire de la séance du jeudi 10 mai 1979 sera ainsi modifié.

— 4 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Vallon une proposition de loi modifiant l'article L. 210.1 du code électoral relatif à l'élection des conseils généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 314, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michel Giraud une proposition de loi portant réforme du statut de la fonction publique locale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 317, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Pierre Fourcade un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 (n° 299, 1978-1979).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 315 et distribué.

J'ai reçu de M. Victor Robini un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi relatif à la vaccination antivariolique (n° 244, 1978-1979).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 316 et distribué.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 9 mai 1979, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979. [N°s 299 et 315 (1978-1979), M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

## COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

**M. Caillavet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 305 (1978-1979), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relatives au droit de grève au sein du service public de la radio diffusion-télévision française.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 MAI 1979  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Situation financière de communes rurales à haut taux de chômage.*

2489. — 4 mai 1979. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte prendre pour porter remède à la situation des communes rurales où résident un grand nombre de travailleurs concernés par les conflits du travail et qui, en raison de l'extrême modicité de leurs ressources, se trouvent hors d'état de venir directement en aide aux familles laborieuses pénalisées par ces conflits.

*Situation des coopérateurs de la société de location-attribution H.L.M. Pro-Construire.*

2490. — 4 mai 1979. — **M. Roger Quilliot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des coopérateurs de la société de location-attribution H.L.M. Pro-Construire — actuellement sous liquidation judiciaire — qui risquent de payer les fautes de certains administrateurs et les carences de l'administration de tutelle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter à ces coopérateurs de supporter les conséquences de cet état de fait.

*Taxation des produits pétroliers.*

2491. — 4 mai 1979. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne serait pas opportun de réduire le taux des taxes frappant les produits pétroliers, afin d'éviter que la hausse du prix de ces produits n'ait les conséquences les plus fâcheuses pour notre économie.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 MAI 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Régime d'imposition des lotisseurs.*

30149. — 4 mai 1979. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre du budget** que le régime d'imposition des lotisseurs fixé par l'article 35-I-3° du code général des impôts prévoit que seules les personnes ayant la qualité de marchand de biens peuvent être taxées dans la cédule des bénéfices industriels et commerciaux à raison des profits qu'elles constatent, les bénéfices des autres lotisseurs étant imposés dans les conditions prévues par les articles 150 A et suivants du C.G.I. à l'égard des plus-values privées. Compte tenu de la nouvelle rédaction de l'article 35-I-3°, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977 et destinée à tenir compte des dispositions de l'article 9-VIII de la loi du 19 juillet 1976, il semble qu'il n'y ait pas lieu de tenir compte des conditions d'acquisition des terrains lotis pour déterminer le régime — bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.) ou plus-values privées — à retenir. Autrement dit, une personne physique n'ayant jamais réalisé d'opérations immobilières et qui acquerrait un terrain en vue de l'équiper et de le vendre par lots serait toujours considérée comme réalisant des plus-values privées, et ce quel que soit le nombre de lots compris dans le lotissement et le délai de revente de ceux-ci. De même, le paragraphe 75 de l'instruction du 30 décembre 1976 précisant que les sociétés civiles qui procèdent à des lotissements ne peuvent plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977, être soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'il ne peut en être autrement que si la société civile a, « par ailleurs », la qualité de marchand de biens, il semble qu'une société civile créée en vue de la réalisation d'une seule opération de lotissement portant sur un terrain donné dégagerait des bénéfices imposables chez les associés en tant que plus-values privées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il estime correcte la présente analyse des textes évoqués.

*Interruption volontaire de grossesse : demande de statistiques.*

30150. — 4 mai 1979. — **M. André Fosset**, demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui faire connaître, année par année, depuis la mise en application de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, les renseignements suivants : nombre des interruptions pratiquées dans les services hospitaliers prévus à cet effet ; nombre de femmes sans enfant ; nombre de femmes ayant déjà un enfant vivant ; nombre de femmes ayant deux enfants vivants ; nombre de femmes ayant trois enfants vivants ; nombre de femmes ayant quatre enfants vivants ou plus, en distinguant, dans la mesure du possible, pour chaque catégorie, les femmes mariées et les femmes non mariées.

*Apport d'un bien préempté à un G.F.A. : avantages fiscaux.*

30151. — 4 mai 1979. — **M. Baudouin de Hauteclocque** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la fiscalité applicable aux dispositions des articles 6, 7 et 22 de la loi n° 75-632 du 15 juillet 1975 portant modification du statut de fermage, aux termes desquels un preneur ayant exercé son droit de préemption (et réciproquement un bailleur ayant exercé le droit de reprise) peut faire apport du bien préempté à un groupement foncier agricole (G.F.A.) sans être tenu d'attendre l'expiration d'un délai de neuf ans, à la condition de se consacrer, pendant ce même délai de neuf ans, à l'exploitation du bien préempté (ou repris). Il lui demande de lui confirmer, ainsi qu'il semble résulter des travaux préparatoires, que si l'exploitant remplit cette condition à titre de preneur du G.F.A., il est possible de bénéficier, même en cas de prise en charge par le groupement d'un passif contracté pour l'acquisition, l'entretien, l'amélioration ou l'exploitation des biens apportés, des avantages fiscaux prévus aux articles 705 et 705-1 du code général des impôts (taxe de publicité foncière au taux de 0,60 p. 100 et 793-1-4° (évaluation des parts du G.F.A. pour le quart de leur valeur à la première mutation à titre gratuit), dans la mesure où sont remplies toutes les conditions exigées, et notamment le fait que le préempteur ou le reprenant doit rester membre du groupement, cette dernière condition semblant impliquée, tant par les travaux préparatoires de la loi précitée du 15 juillet 1975 que par le membre de phrase « à condition que l'apporteur continue de participer à l'exploitation dans le cadre du groupement » figurant dans l'instruction de la D.G.I. n° 7 C avril 1976 du 8 mars 1976.

*Indemnisation des coopérants français au Tchad.*

30152. — 4 mai 1979. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre de la coopération** quelles mesures il envisage de prendre en vue de l'indemnisation des coopérants français en service au Tchad afin de compenser les pertes que leur ont occasionnées les événements et les conditions de leur départ.

*Itinéraires de délestage : charges d'entretien.*

**30153.** — 4 mai 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'atteinte à la gestion financière des départements que constitue l'institution des itinéraires de délestage, tels que les itinéraires « bis ». En effet, ces itinéraires, établis par des services nationaux à l'intention des citoyens, empruntent des voies routières dont l'entretien incombe principalement au département. Conscient de la nécessité d'améliorer les conditions de trafic mais soucieux de la défense des intérêts financiers des départements, il lui demande de lui décrire les mesures qu'il envisage de prendre pour tenir compte de cette situation, qui aboutit à un transfert de charges manifeste et inéquitable.

*Films français distribués au Moyen-Orient : pratiques de racisme.*

**30154.** — 4 mai 1979. — **M. Robert Pontillon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur une pratique qui a ému les milieux professionnels intéressés et qui tend à subordonner la distribution au Moyen-Orient de films cinématographiques français au strict respect des prescriptions des boycottages arabes. Cette pratique, suivie en France par certains groupements étrangers, est notamment exercée en exigeant : 1° des laboratoires, qu'ils attestent que « le film proposé n'a pas été fabriqué en Israël, ne contient aucun produit de fabrication ou de provenance israélienne, ne voyagera pas à bord d'avions israéliens et de ceux faisant escale en Israël, ni sur aucune compagnie portée sur la liste noire de la Ligue arabe » ; 2° des producteurs, qu'ils attestent qu'« aucun collaborateur de quelque sorte qu'il soit, de confession juive ou de nationalité israélienne », n'a participé au film. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour qu'il soit mis un terme en France à des agissements difficilement compatibles avec le principe de la souveraineté nationale et si manifestement contraires au principe de non-discrimination raciale, de même qu'aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme et de celle dit « antiboycottage » du 7 juin 1977.

*Houillères du bassin du Midi : création d'un cinquième groupe thermique.*

**30155.** — 4 mai 1979. — **M. Louis Minetti** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles décisions il compte prendre au sujet de la création urgente d'un cinquième groupe thermique aux houillères du bassin du Midi, d'autant que trois des quatre groupes actuels arrivent à leur limite d'âge. A l'initiative du parti communiste français, il a participé à des visites de la mine, des rencontres avec les mineurs, les syndicats, les élus locaux. Une constatation est unanime : la mine est parfaitement rentable, avec sa réserve de 100 millions de tonnes, dont 50 millions parfaitement exploitables immédiatement. Des sondages systématiques et plus étendus devraient être entrepris. Il lui rappelle que l'implantation du cinquième groupe permettrait l'écoulement de la production actuelle et répondrait à une production plus importante ; la production de l'énergie à meilleur compte sans perte de devises, en assurant mieux l'indépendance énergétique de notre pays ; la création de centaines d'emplois dans le bâtiment, de centaines d'embauches de jeunes mineurs ; la survie de toutes les communes du bassin minier. Il se fait l'interprète des mineurs et de la population pour exiger du Gouvernement une décision immédiate pour la construction du cinquième groupe à Gardanne.

*Fonctionnaires des D. O. M. : cumul des congés.*

**30156.** — 4 mai 1979. — **M. Marcel Gargar** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** ce qui suit : la circulaire du 16 août 1978, concernant l'application du décret n° 78-399 du 20 mars 1978, relatif pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat, en son cinquième paragraphe intitulé « Bonification », alinéa 5-I, détermine la nouvelle réglementation en vigueur s'appliquant à la bonification. Or, il ne semble pas à la lecture du texte précité que le cas des ménages de fonctionnaires titulaires de l'Etat, dont l'un des conjoints est originaire d'un D. O. M. et l'autre de la métropole, ait été envisagé. En conséquence, il lui demande s'il est possible de préciser si le conjoint fonctionnaire titulaire de l'Etat d'origine métropolitaine peut prétendre au cumul de ses congés dans son administration au même titre que son épouse dans la sienne pour réaliser l'alignement et l'harmonisation des congés du couple.

*FR 3 Guadeloupe : programmation du feuilleton « Racines ».*

**30157.** — 4 mai 1979. — **M. Marcel Gargar** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la nécessité d'intervenir auprès de France Région FR 3 Guadeloupe pour obtenir de celle-ci la programmation télévisée du feuilleton « Racines » déjà projeté depuis près d'une année sur les écrans de la télévision française du continent. Aux nombreux souhaits, vœux et pétitions des auditeurs et de la section de la Ligue des droits de l'homme, FR 3 Guadeloupe oppose un lourd silence à la limite du dédain. Ouverte et accessible à toutes les valeurs culturelles et sans discrimination, l'opinion publique guadeloupéenne ne saurait accepter d'être privée d'une telle émission télévisée revêtant à ses yeux un intérêt historique de première importance. En conséquence, il lui demande d'user de son droit de tutelle pour amener FR 3 Guadeloupe à satisfaire les doléances des téléspectateurs déjà frustrés de deux chaînes. Par ailleurs, il lui rappelle sa promesse de corriger la grande différence de prix des quotidiens français vendus à la Guadeloupe par rapport à ceux vendus au Canada par exemple, aux prix de la métropole.

*Monuments historiques : classement de la façade de l'église du Moule.*

**30158.** — 4 mai 1979. — **M. Marcel Gargar** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui indiquer l'état actuel de la procédure tendant à classer la façade de l'église du Moule à la Guadeloupe comme monument historique.

*Dotation globale de fonctionnement : répartition par communes.*

**30159.** — 4 mai 1979. — **M. Camille Vallin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui fournir, par département, le montant de chacune des dotations affectées en 1979 aux collectivités locales et à leurs groupements au titre de la dotation globale de fonctionnement : dotation forfaitaire (art. 740) ; dotation de péréquation en fonction du potentiel fiscal (art. 7411) ; dotation de péréquation en fonction des impôts sur les ménages (art. 7412) ; dotation de fonctionnement minimale (art. 7421) ; dotation supplémentaire aux communes touristiques et thermales ; aide aux communes en expansion démographique ; dotation aux communes centres d'une unité urbaine, précisant pour les dotations prélevées sur les concours particuliers le nombre de collectivités bénéficiaires.

*Institution d'une taxe sur les heures supplémentaires.*

**30160.** — 4 mai 1979. — **M. Jean Cauchon** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que le conseil des ministres du 6 septembre 1978 avait décidé d'entreprendre une étude concernant l'institution d'une taxe sur les heures supplémentaires dont le produit serait affecté à l'U. N. E. D. I. C., après l'aboutissement des négociations entre partenaires sociaux sur la réforme de l'indemnisation du chômage. L'accord étant désormais conclu, il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement entend toujours procéder à une telle réforme et dans quels délais, le cas échéant, les mesures adéquates pourraient être prises ou proposées.

*Prime à la non-commercialisation du lait et à la reconversion lait-viande.*

**30161.** — 4 mai 1979. — **M. Charles-Edmond Lenglet** s'étonne de ne pas avoir obtenu de réponse à sa question écrite n° 28907 du 26 janvier 1979. En conséquence, il rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la circulaire ministérielle DPE/SPM/EPA, n° 4330, du 15 juin 1977 définissant les modalités d'application du régime des primes à la non-commercialisation du lait et à la reconversion lait-viande, demande dans son paragraphe 382 de calculer leur montant de la façon suivante : « Lorsque les livraisons de 1977 sont inférieures de 90 p. 100 de celles de la période correspondante de 1976, le montant de la prime calculé sur la base des livraisons de 1976 sera réduit par application d'un taux de réfaction égal au nombre de points de réduction des livraisons au-dessous de 90 p. 100... Le taux de réfaction ne peut toutefois dépasser 10 p. 100. » La circulaire DPE/SPM/SPA, n° 4352, du 12 décembre 1977 modifiant les mesures ci-dessus énoncées supprime cette dernière disposition. La circulaire DPE/SPM/SPA, n° 4372, du 25 avril 1978 précise dans son chapitre II que les demandes qui ont fait l'objet avant le 6 janvier 1978 d'un agrément définitif selon les modalités de la circulaire n° 4333 du 12 juillet 1977 seront liquidées selon ces modalités. Il lui rappelle que dans le département de la Somme cinquante-sept agriculteurs sont concernés par ces mesures en ce qui concerne la prime de non-commercialisation et six pour la prime de reconversion lait-viande. Il lui demande en conséquence si le F. O. R. M. A. et

l'O. N. I. B. E. V. ont été invités à reconsidérer les demandes déposées avant le 12 décembre 1977 afin qu'elles soient réglées conformément aux dispositions de la circulaire du 15 juin 1977. Il importe en effet de compléter les paiements effectués au titre du premier acompte aux agriculteurs concernés, comme la promesse leur en avait été faite lorsqu'ils ont été incités à déposer leur demande. Il souhaiterait en conséquence connaître la position du ministère de l'Agriculture à l'égard du problème évoqué.

*Contrats de pays : modification  
de la procédure d'élaboration et d'approbation.*

30162. — 4 mai 1979. — **M. Adrien Gouteyron** fait observer à **M. le Premier ministre** que depuis la fin de l'année 1977 la procédure d'élaboration et d'approbation des contrats de pays a été profondément modifiée : en Auvergne, par accord entre l'Etat (D. A. T. A. R.) et l'établissement public régional, ont été mis en place les contrats de pays dit : « régionalisés ». Cette formule qui simplifie la procédure d'approbation a aussi l'avantage de permettre que pour chaque contrat des crédits de la région s'ajoutent aux subventions attribuées par l'Etat. Or, depuis cette date la caisse régionale du Crédit agricole n'a plus la possibilité de consentir aux communes intéressées par ces contrats les mêmes prêts bonifiés qu'elle accordait lorsque les contrats étaient approuvés au niveau national. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette regrettable situation.

*Atteintes à la concurrence déloyale : application des circulaires.*

30163. — 4 mai 1979. — **M. Paul Malassagne** expose à **M. le Premier ministre** que la teneur de ses deux circulaires en date du 22 mars 1977 et 10 mars 1979 aux ministres et secrétaires d'Etat de son Gouvernement a été fort appréciée des commerçants qui sont chaque jour plus atteints dans l'exercice de leur profession par les ventes sauvages et la concurrence déloyale des coopératives d'entreprise ou d'administration et des divers organismes paracommerciaux. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre afin que puissent être appliquées ces deux circulaires et que soient réprimées les atteintes à la concurrence déloyale qu'elles dénoncent.

*Mécanisation agricole en montagne : subventions.*

30164. — 4 mai 1979. — **M. Paul Malassagne** se permet d'attirer l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur le décret n° 79-268 du 22 mars 1979 portant octroi d'avantages particuliers au titre de la mécanisation agricole en montagne. Suite à la parution de ce décret, les agriculteurs de montagne et tout spécialement ceux du département du Cantal se sont émus de la disposition particulière qui réserve aux seules coopérations d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.) l'attribution de subventions concernant ce qu'il est convenu d'appeler : « tracteur agricole 4 roues motrices à forte puissance ». Or, il s'avère que dans les régions montagneuses et particulièrement accidentées comme l'Auvergne, les particuliers aussi bien que les coopératives ont besoin d'engins de traction d'une puissance supérieure à plus de 60 chevaux pour leur usage journalier. Il lui demande s'il juge possible de les subventionner pour l'achat d'un matériel de forte puissance.

*Extension du bénéfice de l'aide judiciaire.*

30165. — 4 mai 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans le rapport pour 1978, présenté par le médiateur au Président de la République et au Parlement, dans lequel il est notamment souhaité une extension du bénéfice de l'aide judiciaire à toutes les instances et à tous les stades de procédure, y compris au niveau des consultations préalables à l'engagement d'une instance.

*E. N. S. A. M. du centre régional de Cluny :  
situation des enseignants.*

30166. — 4 mai 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des professeurs enseignant à l'école nationale supérieure des arts et métiers (E. N. S. A. M.) du centre régional de Cluny. Il lui demande si elle envisage de modifier le statut de cette catégorie d'enseignants en liaison avec leurs représentants et de bien vouloir lui faire savoir l'état actuel du projet entrepris par ses services tendant à créer une hors-classe au sein du grade de professeur technique du cadre de l'E. N. S. A. M.

*Ouverture du droit à la majoration pour enfant recueilli  
ou élevé.*

30167. — 4 mai 1979. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition de réforme contenue dans le sixième rapport du médiateur au Président de la République et au Parlement concernant l'ouverture du droit à la majoration pour enfant aux personnes ayant effectivement recueilli et élevé un enfant sans que celui-ci ait fait l'objet d'une délégation de tutelle ou d'une délégation judiciaire des droits de l'autorité parentale.

*Pourvoi en cassation : paiement des frais.*

30168. — 4 mai 1979. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition contenue dans le sixième rapport du médiateur au Président de la République et au Parlement dans lequel il est notamment suggéré que soit abrogé un décret disposant que l'Etat n'est tenu à aucun paiement en exécution des jugements attaqués par la voie de la cassation sans que la partie provisoirement gagnante ait fourni « bonne et suffisante caution ». Ce texte qui écarte au bénéfice de l'Etat le principe de l'effet non suspensif du pourvoi en cassation semble pénaliser injustement les créanciers de l'Etat ayant les plus faibles revenus.

*Régime des droits réduits sur l'achat de terrains à bâtir :  
prorogation du délai.*

30169. — 4 mai 1979. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans le sixième rapport du médiateur au Président de la République et au Parlement dans lequel il est notamment indiqué que le régime des droits réduits sur l'achat d'un terrain à bâtir est accordé pour quatre ans, mais des prorogations peuvent être obtenues sous justifications. Or, certains services fiscaux semblent exiger que les demandes soient présentées dans les trente jours qui suivent l'expiration du délai ; le médiateur souhaite de son côté qu'elles puissent être formulées plusieurs mois avant la date limite du délai, ce qui introduirait plus de souplesse et éviterait les forclusions accidentelles.

*Porteurs de titres : protection.*

30170. — 4 mai 1979. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans le sixième rapport du médiateur au Président de la République et au Parlement, laquelle vise à protéger les porteurs de titres d'emprunt d'Etat ou des P. T. T. en cas de dépossession.

*Exonération de la taxe foncière : information des contribuables.*

30171. — 4 mai 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans le sixième rapport du médiateur au Président de la République et au Parlement dans lequel il est notamment souhaité une meilleure information des contribuables sur leurs droits à exonération de la taxe foncière accordée aux constructions nouvelles.

*Indemnité journalière : attribution aux travailleurs indépendants.*

30172. — 4 mai 1979. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que l'assurance maladie des travailleurs indépendants comporte encore, par rapport au régime des salariés, des différences importantes et notamment ne prévoit aucun versement d'indemnité journalière en cas d'arrêt de travail des assurés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans ces conditions les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

*Sous-traitance : mise en place d'un réseau de stations de contrôle.*

30173. — 4 mai 1979. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de l'Industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée par la commission technique de la sous-traitance dans laquelle celle-ci s'est montrée favorable à la mise en place, avec les concours des organismes existants et de laboratoires décentralisés des centres techniques, d'un réseau de stations de contrôle régional disposant des équipements météorologiques et des moyens d'établissement nécessaires pour répondre aux besoins des entreprises de sous-traitance.

